

**Syndicat mixte du
Pays de Lourdes et des Vallées des Gaves**
SM PLVG

**Extrait du registre des délibérations du conseil syndical
du mercredi 24 juin 2026**

N° 2026_033
Modification des commissions thématiques

Délégués en exercice
: 30

Date de la convocation: 17/06/2026

Présents : 25

vingt-quatre juin deux mille vingt-six à 18h00 le conseil syndical régulièrement convoqué s'est réuni à la Salle du Conseil de la Mairie de Lourdes sous la présidence de LAVIT Thierry

Votants: 27

Pour: 27

Contre: 0

Abstentions: 0

Présents : BORE-CAVALLERO Christophe, CASTEROT Jean-Claude, GARROT Jacques, GRAVELEINE Gilbert, HOURNE-RAOUBET Ginette, LAFON-PUYO Francis, LAGUIBEAU Serge, LAVIT Thierry, MENGELLE Christophe, PLANE Marie, SAGNES Annie, VERGES Guy, ARRAMOND Dominique, SCERRI Marie-Bernadette, GOURG Christophe, DOMECH Daniel, CAUBE Christine, DELLAC Jean-Marc, HAMONIAUX Valérie, LAC Christophe, LOPEZ Nicolas, POUEY Philippe, PRATDESSUS Martine, SASSUS Serge, DUCOM Nicolas

Représentés: VALLIN Gaëlle représentée par SAGNES Annie, BERTRAND Audrey représentée par DUCOM Nicolas

Présents sans droit de vote :

Excusés: DILMI Mohamed, LURIE Jérôme, PEYRAS Stéphane, SILORET Sylvie, ALONSO Emmanuel

Absents: ABBADIE Eric, ARTIGUES Stéphane, BOYA Jean-Marc, BOYRIE Audrey, CABANNE Marie-Henriette, CASSOU Jean-Noël, CAZAUBON Jean-Louis, CUEL Mathieu, DARRE Pierre, GALEY Corinne, LABORDE André, LABORDE Evelyne, LACAZE Yvette, MYLORD Philippe, RAMON Jean-Baptiste, SADER Paul, JACOB LEMAITRE Julien, COURTADE Yolande, TRESCAZES Claude, BEN-MOURA Lucas, CAZAJOUS Frédéric, CAZAUX Jean-Pierre, CHARRON Julie, DUROCHER Christelle, LAFFONT Raymond, LAFON Frédéric, MIQUEU Jean-Michel

Secrétaire de séance: CASTEROT Jean-Claude

Ce point a fait l'objet d'une délibération en conseil syndical le 19 mai dernier (D022-2026) qu'il convient de modifier pour intégrer la candidature de Monsieur Nicolas LOPEZ à la commission Gemapi.

Le Président rappelle la composition de ces commissions définies le 19/05/2026 :

•Commission GeMAPI = Annie SAGNES, Valérie HAMONIAUX, Christine CAUBE, Audrey BERTRAND, Serge SASSUS, Martine PRADESSUS, Jean-Claude CASTEROT, Christophe MENGELLE, Philippe POUHEY, Christophe LAC, Christophe BORE CAVALLERO, Marie PLANE

Suppléants: Marie Bernadette SCERRI DIT XERRI, Claude TRESCAZES

•Commission tourisme = Gaëlle VALLIN, Marie Bernadette SCERRI DIT XERRI, Annie SAGNES, Christophe MENGELLE, Serge SASSUS, Christophe GOURG, Martine PRADESSUS, Christine CAUBE, Claude TRESCAZES

Suppléants : Jérôme LURIE, Julie CHARRON, Nicolas DUCOM

Aussi, pour un meilleur équilibre dans la représentation du territoire, Monsieur le Président demande si des délégués issus de TLP souhaitent intégrer ces 2 commissions car les délégués de la CCPVG sont sur-représentés. Aucun délégué ne se portant volontaire, l'équilibre des membres CCPVG/TLP de ces 2 commissions thématiques restera ainsi.

Le conseil syndical, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'intégrer Monsieur Nicolas LOPEZ comme membre de la commission GeMAPI et de modifier la composition de la commission GeMAPI comme suit : Annie SAGNES, Valérie HAMONIAUX, Christine CAUBE, Audrey BERTRAND, Serge SASSUS, Martine PRADESSUS, Jean-Claude CASTEROT, Christophe MENGELLE, Philippe POUHEY, Christophe LAC, Christophe BORE CAVALLERO, Marie PLANE, Nicolas LOPEZ (suppléants : *Marie Bernadette SCERRI DIT XERRI, Claude TRESCAZES*)
- De ne pas modifier les membres de la commission Tourisme, définis en conseil et délibéré le 19 mai 2026
- D'autoriser le Président à engager toute démarche utile à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits, au registre sont les signatures,
Le Président, Thierry LAVIT



**Syndicat mixte du
Pays de Lourdes et des Vallées des Gaves**
SM PLVG

**Extrait du registre des délibérations du conseil syndical
du mercredi 24 juin 2026**

N° 2026_034
Indemnités de fonction du Président et des vice-présidents

Délégués en exercice
: 30

Date de la convocation: 17/06/2026

Présents : 25

vingt-quatre juin deux mille vingt-six à 18h00 le conseil syndical régulièrement convoqué s'est réuni à la Salle du Conseil de la Mairie de Lourdes sous la présidence de LAVIT Thierry

Votants: 27

Pour: 27

Contre: 0

Abstentions: 0

Présents : BORE-CAVALLERO Christophe, CASTEROT Jean-Claude, GARROT Jacques, GRAVELEINE Gilbert, HOURNE-RAOUBET Ginette, LAFON-PUYO Francis, LAGUIBEAU Serge, LAVIT Thierry, MENGELLE Christophe, PLANE Marie, SAGNES Annie, VERGES Guy, ARRAMOND Dominique, SCERRI Marie-Bernadette, GOURG Christophe, DOMECH Daniel, CAUBE Christine, DELLAC Jean-Marc, HAMONIAUX Valérie, LAC Christophe, LOPEZ Nicolas, POUHEY Philippe, PRATDESSUS Martine, SASSUS Serge, DUCOM Nicolas

Représentés: VALLIN Gaëlle représentée par SAGNES Annie, BERTRAND Audrey représentée par DUCOM Nicolas

Présents sans droit de vote :

Excusés: DILMI Mohamed, LURIE Jérôme, PEYRAS Stéphane, SILORET Sylvie, ALONSO Emmanuel

Absents: ABBADIE Eric, ARTIGUES Stéphane, BOYA Jean-Marc, BOYRIE Audrey, CABANNE Marie-Henriette, CASSOU Jean-Noël, CAZAUBON Jean-Louis, CUEL Mathieu, DARRE Pierre, GALEY Corinne, LABORDE André, LABORDE Evelyne, LACAZE Yvette, MYLORD Philippe, RAMON Jean-Baptiste, SADER Paul, JACOB LEMAITRE Julien, COURTADE Yolande, TRESCAZES Claude, BEN-MOURA Lucas, CAZAJOUS Frédéric, CAZAUX Jean-Pierre, CHARRON Julie, DUROCHER Christelle, LAFFONT Raymond, LAFON Frédéric, MIQUEU Jean-Michel

Secrétaire de séance: CASTEROT Jean-Claude

Monsieur le Président informe que le Code Général des Collectivités Territoriales, dans son article 5211-12 et suivants, prévoit que des indemnités peuvent être versées aux élus locaux.

Les indemnités de fonction ont été mises en place au PLVG le 01/01/2021 (CS du 17/11/2020 délibération 2020-59).

Les indemnités de fonction sont calculées en fonction de la strate démographique du PLVG et par rapport à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique Territoriale (indice 1027).

Le PLVG appartient à la strate de population de 20 000 à 49 999 habitants pour laquelle l'indemnité de fonction brute mensuelle maximale est de :

–25.59% du montant de traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique Territoriale pour le Président

–10.24% du montant de traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique Territoriale pour les vice-présidents.

Dans le cadre de ce nouveau mandat, le Président propose de fixer les taux suivants, comme convenu en bureau syndical du 01/06/2026 :

-Indemnité mensuelle de fonction pour le Président égale à 11.50% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique Territoriale, au lieu de 25.59%

-Indemnité mensuelle de fonction pour les vice-présidents égale à 10.24% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique Territoriale.

Le Président précise que ce niveau d'indemnité est compatible avec le budget principal 2026.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil syndical décide à l'unanimité :

-Adopter la proposition de Monsieur le Président sur le régime des indemnités de fonction comme suit :

- Pour le Président : une indemnité de fonction brute mensuelle au taux de 11.50% du montant de traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique Territoriale,
- Pour les vice-présidents : une indemnité de fonction brute mensuelle au taux de 10.24% du montant de traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique Territoriale

- Attribuer ces indemnités à compter du 24 juin 2026,
- Verser mensuellement ces indemnités de fonction,
- Inscrire les crédits correspondants exercices suivants (déjà inscrit pour 2026),
- Autoriser le Président à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération.

Tableau annexe récapitulatif des indemnités de fonction versées au Président et aux vice-présidents du syndicat mixte du PLVG

Elu	Taux du montant de traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle de la FPT	
	Taux maximum	Taux retenu
Président	25.59%	11,50%
Du 1^{er} ou 6^{ème} vice-président	10.24%	10.24%

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits, au registre sont les signatures,
Le Président, Thierry LAVIT



**Syndicat mixte du
Pays de Lourdes et des Vallées des Gaves**
SM PLVG

**Extrait du registre des délibérations du conseil syndical
du mercredi 24 juin 2026**

N° 2026_035
BUDGET PRINCIPAL : Vote du compte financier unique de l'exercice 2025

Délégués en exercice
: 30

Date de la convocation: 17/06/2026

Présents : 24

vingt-quatre juin deux mille vingt-six à 18h00 le conseil syndical régulièrement convoqué s'est réuni à la Salle du Conseil de la Mairie de Lourdes sous la présidence de VERGES Guy

Votants: 26

Pour: 26

Contre: 0

Abstentions: 0

Présents : BORE-CAVALLERO Christophe, CASTEROT Jean-Claude, GARROT Jacques, GRAVELEINE Gilbert, HOURNE-RAOUBET Ginette, LAFON-PUYO Francis, LAGUIBEAU Serge, MENGELLE Christophe, PLANE Marie, SAGNES Annie, VERGES Guy, ARRAMOND Dominique, SCERRI Marie-Bernadette, GOURG Christophe, DOMECH Daniel, CAUBE Christine, DELLAC Jean-Marc, HAMONIAUX Valérie, LAC Christophe, LOPEZ Nicolas, POUEY Philippe, PRATDESSUS Martine, SASSUS Serge, DUCOM Nicolas

Représentés: VALLIN Gaëlle représentée par SAGNES Annie, BERTRAND Audrey représentée par DUCOM Nicolas

Présents sans droit de vote :

Excusés: DILMI Mohamed, LURIE Jérôme, PEYRAS Stéphane, SILORET Sylvie, ALONSO Emmanuel

Absents: ABBADIE Eric, ARTIGUES Stéphane, BOYA Jean-Marc, BOYRIE Audrey, CABANNE Marie-Henriette, CASSOU Jean-Noël, CAZAUBON Jean-Louis, CUEL Mathieu, DARRE Pierre, GALEY Corinne, LABORDE André, LABORDE Evelyne, LACAZE Yvette, LAVIT Thierry, MYLORD Philippe, RAMON Jean-Baptiste, SADER Paul, JACOB LEMAITRE Julien, COURTADE Yolande, TRESCAZES Claude, BEN-MOURA Lucas, CAZAJOUS Frédéric, CAZAUX Jean-Pierre, CHARRON Julie, DUROCHER Christelle, LAFFONT Raymond, LAFON Frédéric, MIQUEU Jean-Michel

Secrétaire de séance: CASTEROT Jean-Claude

Monsieur le Vice-Président ayant exposé,

Le Compte Financier Unique reprend l'ensemble des opérations réalisées dans le cadre du Budget Primitif et des décisions modificatives de l'exercice écoulé. Son résultat reflète la gestion des finances du PLVG de l'exercice 2025.

Les opérations de l'exercice 2025 font ressortir les résultats suivants :

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		TOTAL DES SECTIONS	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats 2024 reportés		186 112,16		95 724,18		281 836,34
Opérations de l'exercice	712 907,14	739 425,50	146 515,54	225 299,22	859 422,68	964 724,72
Total	712 907,14	925 537,66	146 515,54	321 023,40	859 422,68	1 246 561,06
Résultat de clôture		212 630,52		174 507,86		387 138,38
Restes à réaliser						
Total cumulé	712 907,14	925 537,66	146 515,54	321 023,40	859 422,68	1 246 561,06
Résultats définitifs		212 630,52		174 507,86		387 138,38

Il est proposé au Conseil Syndical d'approuver le Compte Financier de l'exercice 2025.

M. le Président n'a pas pris part au vote.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Syndical :

- Donne acte de la présentation faite du compte financier tel que figurant dans le document compte financier unique 2025 ;
- Reconnaît la sincérité des restes à réaliser, vote et arrête les résultats définitifs tels que présentés ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits, au registre sont les signatures,
Le Président, Thierry LAVIT



**Syndicat mixte du
Pays de Lourdes et des Vallées des Gaves**
SM PLVG

**Extrait du registre des délibérations du conseil syndical
du mercredi 24 juin 2026**

N° 2026_036
BUDGET ANNEXE GEMAPI : Vote du compte financier unique de l'exercice 2025

Délégués en exercice
: 30

Date de la convocation: 17/06/2026

Présents : 24

vingt-quatre juin deux mille vingt-six à 18h00 le conseil syndical régulièrement convoqué s'est réuni à la Salle du Conseil de la Mairie de Lourdes sous la présidence de VERGES Guy

Votants: 26

Pour: 26

Contre: 0

Abstentions: 0

Présents : BORE-CAVALLERO Christophe, CASTEROT Jean-Claude, GARROT Jacques, GRAVELEINE Gilbert, HOURNE-RAOUBET Ginette, LAFON-PUYO Francis, LAGUIBEAU Serge, MENGELLE Christophe, PLANE Marie, SAGNES Annie, VERGES Guy, ARRAMOND Dominique, SCERRI Marie-Bernadette, GOURG Christophe, DOMECH Daniel, CAUBE Christine, DELLAC Jean-Marc, HAMONIAUX Valérie, LAC Christophe, LOPEZ Nicolas, POUEY Philippe, PRATDESSUS Martine, SASSUS Serge, DUCOM Nicolas

Représentés: VALLIN Gaëlle représentée par SAGNES Annie, BERTRAND Audrey représentée par DUCOM Nicolas

Présents sans droit de vote :

Excusés: DILMI Mohamed, LURIE Jérôme, PEYRAS Stéphane, SILORET Sylvie, ALONSO Emmanuel

Absents: ABBADIE Eric, ARTIGUES Stéphane, BOYA Jean-Marc, BOYRIE Audrey, CABANNE Marie-Henriette, CASSOU Jean-Noël, CAZAUBON Jean-Louis, CUEL Mathieu, DARRE Pierre, GALEY Corinne, LABORDE André, LABORDE Evelyne, LACAZE Yvette, LAVIT Thierry, MYLORD Philippe, RAMON Jean-Baptiste, SADER Paul, JACOB LEMAITRE Julien, COURTADE Yolande, TRESCAZES Claude, BEN-MOURA Lucas, CAZAJOUS Frédéric, CAZAUX Jean-Pierre, CHARRON Julie, DUROCHER Christelle, LAFFONT Raymond, LAFON Frédéric, MIQUEU Jean-Michel

Secrétaire de séance: CASTEROT Jean-Claude

Monsieur le Vice-Président ayant exposé,

Le Compte Financier Unique reprend l'ensemble des opérations réalisées dans le cadre du Budget Primitif et des décisions modificatives de l'exercice écoulé. Son résultat reflète la gestion des finances du budget annexe GEMAPI de l'exercice 2025.

Les opérations de l'exercice 2025 font ressortir les résultats suivants :

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		TOTAL DES SECTIONS	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats 2024 reportés		789 578,44		138 869,34		928 447,78
Opérations de l'exercice	2 520 695,66	2 552 001,16	3 399 848,96	3 197 328,43	5 920 544,62	5 749 329,59
Total	2 520 695,66	3 341 579,60	3 399 848,96	3 336 197,77	5 920 544,62	6 677 777,37
Résultat de clôture		820 883,94	63 651,19			757 232,75
Restes à réaliser						
Total cumulé	2 520 695,66	3 341 579,60	3 399 848,96	3 336 197,77	5 920 544,62	6 677 777,37
Résultats définitifs		820 883,94	63 651,19			757 232,75

Il est proposé au Conseil Syndical d'approuver le Compte Financier de l'exercice 2025.

M. le Président n'a pas pris part au vote.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Syndical :

- Donne acte de la présentation faite du compte financier tel que figurant dans le document compte financier unique 2025 ;
- Reconnaît la sincérité des restes à réaliser, vote et arrête les résultats définitifs tels que présentés ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits, au registre sont les signatures,
Le Président, Thierry LAVIT



**Syndicat mixte du
Pays de Lourdes et des Vallées des Gaves**
SM PLVG

**Extrait du registre des délibérations du conseil syndical
du mercredi 24 juin 2026**

N° 2026_037
BUDGET ANNEXE SPANC : Vote du compte financier unique de l'exercice 2025

Délégués en exercice
: 30

Date de la convocation: 17/06/2026

Présents : 24

vingt-quatre juin deux mille vingt-six à 18h00 le conseil syndical régulièrement convoqué s'est réuni à la Salle du Conseil de la Mairie de Lourdes sous la présidence de VERGES Guy

Votants: 26

Pour: 26

Contre: 0

Abstentions: 0

Présents : BORE-CAVALLERO Christophe, CASTEROT Jean-Claude, GARROT Jacques, GRAVELEINE Gilbert, HOURNE-RAOUBET Ginette, LAFON-PUYO Francis, LAGUIBEAU Serge, MENGELLE Christophe, PLANE Marie, SAGNES Annie, VERGES Guy, ARRAMOND Dominique, SCERRI Marie-Bernadette, GOURG Christophe, DOMECH Daniel, CAUBE Christine, DELLAC Jean-Marc, HAMONIAUX Valérie, LAC Christophe, LOPEZ Nicolas, POUEY Philippe, PRATDESSUS Martine, SASSUS Serge, DUCOM Nicolas

Représentés: VALLIN Gaëlle représentée par SAGNES Annie, BERTRAND Audrey représentée par DUCOM Nicolas

Présents sans droit de vote :

Excusés: DILMI Mohamed, LURIE Jérôme, PEYRAS Stéphane, SILORET Sylvie, ALONSO Emmanuel

Absents: ABBADIE Eric, ARTIGUES Stéphane, BOYA Jean-Marc, BOYRIE Audrey, CABANNE Marie-Henriette, CASSOU Jean-Noël, CAZAUBON Jean-Louis, CUEL Mathieu, DARRE Pierre, GALEY Corinne, LABORDE André, LABORDE Evelyne, LACAZE Yvette, LAVIT Thierry, MYLORD Philippe, RAMON Jean-Baptiste, SADER Paul, JACOB LEMAITRE Julien, COURTADE Yolande, TRESCAZES Claude, BEN-MOURA Lucas, CAZAJOUS Frédéric, CAZAUX Jean-Pierre, CHARRON Julie, DUROCHER Christelle, LAFFONT Raymond, LAFON Frédéric, MIQUEU Jean-Michel

Secrétaire de séance: CASTEROT Jean-Claude

Monsieur le Vice-Président ayant exposé,

Le Compte Financier Unique reprend l'ensemble des opérations réalisées dans le cadre du Budget Primitif et des décisions modificatives de l'exercice écoulé. Son résultat reflète la gestion des finances du SPANC de l'exercice 2025.

Les opérations de l'exercice 2025 font ressortir les résultats suivants :

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		TOTAL DES SECTIONS	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats 2024 reportés		40 609,95		28 123,83		68 733,78
Opérations de l'exercice	108 659,95	135 570,21	24 326,82	2 698,26	132 986,77	138 268,47
Total	108 659,95	176 180,16	24 326,82	30 822,09	132 986,77	207 002,25
Résultat de clôture		67 520,21		6 495,27		74 015,48
Restes à réaliser						
Total cumulé	108 659,95	176 180,16	24 326,82	30 822,09	132 986,77	207 002,25
Résultats définitifs		67 520,21		6 495,27		74 015,48

Il est proposé au Conseil Syndical d'approuver le Compte Financier de l'exercice 2025.

M. le Président n'a pas pris part au vote.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Syndical :

- Donne acte de la présentation faite du compte financier tel que figurant dans le document compte financier unique 2025 ;
- Reconnaît la sincérité des restes à réaliser, vote et arrête les résultats définitifs tels que présentés ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits, au registre sont les signatures,
Le Président, Thierry LAVIT

**Syndicat mixte du
Pays de Lourdes et des Vallées des Gaves**
SM PLVG

**Extrait du registre des délibérations du conseil syndical
du mercredi 24 juin 2026**

N° 2026_038
BUDGET PRINCIPAL : Affectation des résultats 2025

Délégués en exercice
: 30

Date de la convocation: 17/06/2026

Présents : 25

vingt-quatre juin deux mille vingt-six à 18h00 le conseil syndical régulièrement convoqué s'est réuni à la Salle du Conseil de la Mairie de Lourdes sous la présidence de LAVIT Thierry

Votants: 27

Pour: 27

Contre: 0

Abstentions: 0

Présents : BORE-CAVALLERO Christophe, CASTEROT Jean-Claude, GARROT Jacques, GRAVELEINE Gilbert, HOURNE-RAOUBET Ginette, LAFON-PUYO Francis, LAGUIBEAU Serge, LAVIT Thierry, MENGELLE Christophe, PLANE Marie, SAGNES Annie, VERGES Guy, ARRAMOND Dominique, SCERRI Marie-Bernadette, GOURG Christophe, DOMECH Daniel, CAUBE Christine, DELLAC Jean-Marc, HAMONIAUX Valérie, LAC Christophe, LOPEZ Nicolas, POUHEY Philippe, PRATDESSUS Martine, SASSUS Serge, DUCOM Nicolas

Représentés: VALLIN Gaëlle représentée par SAGNES Annie, BERTRAND Audrey représentée par DUCOM Nicolas

Présents sans droit de vote :

Excusés: DILMI Mohamed, LURIE Jérôme, PEYRAS Stéphane, SILORET Sylvie, ALONSO Emmanuel

Absents: ABBADIE Eric, ARTIGUES Stéphane, BOYA Jean-Marc, BOYRIE Audrey, CABANNE Marie-Henriette, CASSOU Jean-Noël, CAZAUBON Jean-Louis, CUEL Mathieu, DARRE Pierre, GALEY Corinne, LABORDE André, LABORDE Evelyne, LACAZE Yvette, MYLORD Philippe, RAMON Jean-Baptiste, SADER Paul, JACOB LEMAITRE Julien, COURTADE Yolande, TRESCAZES Claude, BEN-MOURA Lucas, CAZAJOUS Frédéric, CAZAUX Jean-Pierre, CHARRON Julie, DUROCHER Christelle, LAFFONT Raymond, LAFON Frédéric, MIQUEU Jean-Michel

Secrétaire de séance: CASTEROT Jean-Claude

Le Conseil Syndical, après avoir entendu l'exposé du Compte Financier 2025, prend acte des résultats de l'exercice qui se décomposent de la façon suivante :

• **Section de fonctionnement :**

- . Résultat des opérations de l'exercice 2025 : excédent 26 518,36 euros
- . Excédent de fonctionnement antérieur 2024 : 186 112,16 euros
- . Résultat 2025 de fonctionnement cumulé : excédent..... 212 630,52 euros

• **Section d'investissement :**

- . Résultat des opérations de l'exercice 2025 : excédent..... 78 783,68 euros
- . Excédent d'investissement antérieur 2024 : 95 724,18 euros
- . Résultat 2025 cumulé : excédent 174 507,86 euros
- . Reste à réaliser de l'exercice 2025 : (dépendances)..... 0,00 euro
- . Reste à recevoir de l'exercice 2025 : (recettes)..... 0,00 euro
- . Résultats 2025 d'investissement cumulé : excédent 174 507,86 euros

Monsieur le Président demande à l'assemblée de statuer sur l'affectation des résultats.

Le Conseil Syndical, à l'unanimité des membres présents, décide des affectations suivantes :

- inscription au **budget principal 2026** comme suit :

Report à nouveau section investissement
créditeur (R001) recettes BP 2026..... 174 507,86 euros

Excédent de fonctionnement à reporter au BP 2026
(report créancier 002) : recettes 212 630,52 euros

- d'autoriser Monsieur le Président à signer toutes pièces utiles à l'exécution des présentes décisions.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits, au registre sont les signatures,
Le Président, Thierry LAVIT

Date de transmission de l'acte: 29/06/2026
Date de réception de l'AR: 29/06/2026
065-200042851-2026_038-DE
A G E D I

2026_038



**Syndicat mixte du
Pays de Lourdes et des Vallées des Gaves**
SM PLVG

**Extrait du registre des délibérations du conseil syndical
du mercredi 24 juin 2026**

N° 2026_039
BUDGET ANNEXE GeMAPI : Affectation des résultats 2025

Délégués en exercice
: 30

Date de la convocation: 17/06/2026

Présents : 25

vingt-quatre juin deux mille vingt-six à 18h00 le conseil syndical régulièrement convoqué s'est réuni à la Salle du Conseil de la Mairie de Lourdes sous la présidence de LAVIT Thierry

Votants: 27

Pour: 27

Contre: 0

Abstentions: 0

Présents : BORE-CAVALLERO Christophe, CASTEROT Jean-Claude, GARROT Jacques, GRAVELEINE Gilbert, HOURNE-RAOUBET Ginette, LAFON-PUYO Francis, LAGUIBEAU Serge, LAVIT Thierry, MENGELLE Christophe, PLANE Marie, SAGNES Annie, VERGES Guy, ARRAMOND Dominique, SCERRI Marie-Bernadette, GOURG Christophe, DOMECH Daniel, CAUBE Christine, DELLAC Jean-Marc, HAMONIAUX Valérie, LAC Christophe, LOPEZ Nicolas, POUHEY Philippe, PRATDESSUS Martine, SASSUS Serge, DUCOM Nicolas

Représentés: VALLIN Gaëlle représentée par SAGNES Annie, BERTRAND Audrey représentée par DUCOM Nicolas

Présents sans droit de vote :

Excusés: DILMI Mohamed, LURIE Jérôme, PEYRAS Stéphane, SILORET Sylvie, ALONSO Emmanuel

Absents: ABBADIE Eric, ARTIGUES Stéphane, BOYA Jean-Marc, BOYRIE Audrey, CABANNE Marie-Henriette, CASSOU Jean-Noël, CAZAUBON Jean-Louis, CUEL Mathieu, DARRE Pierre, GALEY Corinne, LABORDE André, LABORDE Evelyne, LACAZE Yvette, MYLORD Philippe, RAMON Jean-Baptiste, SADER Paul, JACOB LEMAITRE Julien, COURTADE Yolande, TRESCAZES Claude, BEN-MOURA Lucas, CAZAJOUS Frédéric, CAZAUX Jean-Pierre, CHARRON Julie, DUROCHER Christelle, LAFFONT Raymond, LAFON Frédéric, MIQUEU Jean-Michel

Secrétaire de séance: CASTEROT Jean-Claude

Le Conseil Syndical, après avoir entendu l'exposé du Compte Financier 2025, prend acte des résultats de l'exercice qui se décomposent de la façon suivante :

• **Section de fonctionnement :**

- . Résultat des opérations de l'exercice 2025 : excédent 31 305,50 euros
- . Excédent de fonctionnement antérieur 2024 : 789 578,44 euros
- . Résultat 2025 de fonctionnement cumulé : excédent..... 820 883,94 euros

• **Section d'investissement :**

- . Résultat des opérations de l'exercice 2025 : solde..... - 202 520,53 euros
- . Excédent d'investissement antérieur 2024 : 138 869,34 euros
- . Résultat 2025 cumulé : solde - 63 651,19 euros
- . Reste à réaliser de l'exercice 2025 : (dépenses)..... 0,00 euro
- . Reste à recevoir de l'exercice 2025 : (recettes)..... 0,00 euro
- . Résultats 2025 d'investissement cumulé : solde - 63 651,19 euros

Monsieur le Président demande à l'assemblée de statuer sur l'affectation des résultats.

Le Conseil Syndical, à l'unanimité des membres présents, décide des affectations suivantes :

- inscription au **budget annexe GeMAPI 2026** comme suit :

Report à nouveau section investissement
débitaire (D001) dépenses BP 2026..... 63 651,19 euros

Excédent de fonctionnement capitalisé au compte
1068 au BP 2026 63 651,19 euros

Excédent de fonctionnement à reporter au BP 2026
(report créditeur 002) : recettes 757 232,75 euros

- d'autoriser Monsieur le Président à signer toutes pièces utiles à l'exécution des présentes décisions.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits, au registre sont les signatures,
Le Président, Thierry LAVIT



Date de transmission de l'acte: 29/06/2026
Date de reception de l'AR: 29/06/2026
065-200042851-2026_039-DE
A G E D I

**Syndicat mixte du
Pays de Lourdes et des Vallées des Gaves**
SM PLVG

**Extrait du registre des délibérations du conseil syndical
du mercredi 24 juin 2026**

N° 2026_040
BUDGET ANNEXE DU SPANC : Affectation des résultats 2025

Délégués en exercice
: 30

Date de la convocation: 17/06/2026

Présents : 25

vingt-quatre juin deux mille vingt-six à 18h00 le conseil syndical régulièrement convoqué s'est réuni à la Salle du Conseil de la Mairie de Lourdes sous la présidence de LAVIT Thierry

Votants: 27

Pour: 27

Contre: 0

Abstentions: 0

Présents : BORE-CAVALLERO Christophe, CASTEROT Jean-Claude, GARROT Jacques, GRAVELEINE Gilbert, HOURNE-RAOUBET Ginette, LAFON-PUYO Francis, LAGUIBEAU Serge, LAVIT Thierry, MENGELLE Christophe, PLANE Marie, SAGNES Annie, VERGES Guy, ARRAMOND Dominique, SCERRI Marie-Bernadette, GOURG Christophe, DOMECH Daniel, CAUBE Christine, DELLAC Jean-Marc, HAMONIAUX Valérie, LAC Christophe, LOPEZ Nicolas, POUEY Philippe, PRATDESSUS Martine, SASSUS Serge, DUCOM Nicolas

Représentés: VALLIN Gaëlle représentée par SAGNES Annie, BERTRAND Audrey représentée par DUCOM Nicolas

Présents sans droit de vote :

Excusés: DILMI Mohamed, LURIE Jérôme, PEYRAS Stéphane, SILORET Sylvie, ALONSO Emmanuel

Absents: ABBADIE Eric, ARTIGUES Stéphane, BOYA Jean-Marc, BOYRIE Audrey, CABANNE Marie-Henriette, CASSOU Jean-Noël, CAZAUBON Jean-Louis, CUEL Mathieu, DARRE Pierre, GALEY Corinne, LABORDE André, LABORDE Evelyne, LACAZE Yvette, MYLORD Philippe, RAMON Jean-Baptiste, SADER Paul, JACOB LEMAITRE Julien, COURTADE Yolande, TRESCAZES Claude, BEN-MOURA Lucas, CAZAJOUS Frédéric, CAZAUX Jean-Pierre, CHARRON Julie, DUROCHER Christelle, LAFFONT Raymond, LAFON Frédéric, MIQUEU Jean-Michel

Secrétaire de séance: CASTEROT Jean-Claude

Le Conseil Syndical, après avoir entendu l'exposé du Compte Financier 2025, prend acte des résultats de l'exercice qui se décomposent de la façon suivante :

• **Section de fonctionnement :**

- . Résultat des opérations de l'exercice 2025 : excédent 26 910,26 euros
- . Excédent de fonctionnement antérieur 2024 : 40 609,95 euros
- . Résultat 2025 de fonctionnement cumulé : excédent 67 520,21 euros

• **Section d'investissement :**

- . Résultat des opérations de l'exercice 2025 : solde – 21 628,56 euros
- . Excédent d'investissement antérieur 2024 : 28 123,83 euros
- . Résultats 2025 cumulé : excédent 6 495,27 euros
- . Reste à réaliser de l'exercice 2025 : (dépenses)..... 0,00 euro
- . Reste à recevoir de l'exercice 2025 : (recettes) 0,00 euro
- . Résultats 2025 d'investissement cumulé : excédent 6 495,27 euros

Monsieur le Président demande à l'assemblée de statuer sur l'affectation des résultats.

Le Conseil Syndical, à l'unanimité des membres présents, décide des affectations suivantes :

- inscription au **budget annexe SPANC 2026** comme suit :

Report à nouveau section investissement
créditeur (R001) recettes BP 2026..... 6 495,27 euros

Résultat de fonctionnement à reporter au BP 2026
(report créditeur 002) : 67 520,21 euros

- d'autoriser Monsieur le Président à signer toutes pièces utiles à l'exécution des présentes décisions.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits, au registre sont les signatures,
Le Président, Thierry LAVIT



Convention triennale relative aux modalités de versement de la contribution de la Communauté de Communes Pyrénées Vallées des Gaves au Syndicat Mixte du Pays de Lourdes et des Vallées des Gaves pour 2026 - 2027 - 2028

Entre,

La Communauté de Communes Pyrénées Vallées des Gaves (SIREN 200 070 811), dont le siège est situé 1 rue Saint-Orens à (65400) Argelès-Gazost, représentée par son Président, M. André VERGE, dûment habilité par décision n° xxxxx, ci-après dénommée la « Communauté de Communes », d'une part,

Et,

Le Syndicat Mixte « Pays de Lourdes et des Vallées des Gaves » (SIREN 200 042 851), dont le siège social est situé 4 rue Edmond Michelet- 65100 Lourdes, représenté par son Président M. Thierry LAVIT, dûment habilité par délibération du conseil syndical du 24/06/2026 ci-après dénommée « le PLVG », d'autre part,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L.1611-4,

Vu la loi n°2003-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu le décret n°2001-495 du 6 Juin 2001 pris pour application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu l'arrêté préfectoral n° 65-2024-12-30-00001 du 30 décembre 2024 portant modification des statuts de la communauté de communes Pyrénées Vallées des Gaves (CCPVG),

Vu les nouveaux statuts du « Pays de Lourdes et des Vallées des Gaves » votés le 16/12/2022 et notamment son article 10 relatif aux contributions des membres,

Il est exposé et convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de préciser les conditions et les modalités de versement de la contribution de la Communauté de Communes au PLVG pour la période 2026-2027-2028. La contribution est calculée selon les règles fixées dans les statuts du PLVG. Le conseil syndical fixe par délibération le montant annuel de la contribution des membres.

Article 2 : Engagement de la Communauté de Communes et du PLVG

La participation de la Communauté de Communes au PLVG est constituée d'une contribution globale de fonctionnement.

Le montant annuel de la contribution est inscrit au budget de fonctionnement de la Communauté de Communes.

La contribution de fonctionnement est versée sur le compte du PLVG par la Communauté de Communes selon les modalités suivantes :

- Versement mensuel de 1/12^{ème} de la contribution annuelle.

La contribution annuelle de la Communauté de Communes est fixée par voie de délibération du conseil syndical du PLVG au moment du vote de son budget. Si la délibération est adoptée postérieurement aux premiers versements mensuels de la contribution effectués par la Communauté de Communes, le montant des premières mensualités est fixé comme suit :

Date de transmission de l'acte: 29/06/2026

Date de réception de l'AR: 29/06/2026

065-200042851-2026-041-D-2027 - 2028

A G E D I

- 1/12^{ème} de la contribution annuelle de l'année n-1.
- La régularisation des versements mensuels intervient chaque mois de juillet afin de lisser les versements mensuels à la hauteur de la contribution de l'année n sur le 6 derniers mois de l'année.

Article 3 : Durée, modification, dénonciation, résiliation

La présente convention est souscrite pour une durée de 3 années sans tacite reconduction.

A l'issue de cette période, une nouvelle convention doit être conclue.

Toute modification à la présente convention est effectuée par voie d'avenant.

En cas de dénonciation de la présente convention par l'une ou l'autre des parties avant le terme de la convention, un préavis de 3 mois doit être respecté, par lettre recommandée avec accusé de réception.

Toute résiliation faite à l'initiative de la Communauté de Communes, motivée de manière réelle et objective (faits), par un manquement du PLVG à ses obligations, ne peut avoir lieu qu'après une mise en demeure restée infructueuse un mois après.

Le manquement invoqué doit être dûment constaté et présenter une particulière gravité.

Article 4 : Litiges

En cas de désaccord résultant de l'application de la présente convention, la Communauté de Communes et le PLVG s'engagent, préalablement à toute action en justice autre que le référé, à entreprendre une tentative de conciliation.

A défaut de conciliation, chacune des parties pourra porter la contestation devant la juridiction administrative compétente.

Fait à Argelès-Gazost, le 24/06/2026

Pour le Syndicat Mixte du Pays de Lourdes
et des Vallées des Gaves

Le Président,
Thierry Lavit

Pour la Communauté de Communes Pyrénées
Vallées des Gaves

Le Président,
André VERGE

**Syndicat mixte du
Pays de Lourdes et des Vallées des Gaves**
SM PLVG

**Extrait du registre des délibérations du conseil syndical
du mercredi 24 juin 2026**

N° 2026_041
Convention relative au versement de la contribution de la CCPVG pour 2026-2027-2028

Délégués en exercice
: 30

Date de la convocation: 17/06/2026

Présents : 25

*vingt-quatre juin deux mille vingt-six à 18h00 le conseil syndical régulièrement
convoqué s'est réuni à la Salle du Conseil de la Mairie de Lourdes sous la
présidence de LAVIT Thierry*

Votants: 27

Pour: 27

Contre: 0

Abstentions: 0

Présents : BORE-CAVALLERO Christophe, CASTEROT Jean-Claude,
GARROT Jacques, GRAVELEINE Gilbert, HOURNE-RAOUBET
Ginette, LAFON-PUYO Francis, LAGUIBEAU Serge, LAVIT Thierry,
MENGELLE Christophe, PLANE Marie, SAGNES Annie, VERGES Guy,
ARRAMOND Dominique, SCERRI Marie-Bernadette, GOURG
Christophe, DOMECH Daniel, CAUBE Christine, DELLAC Jean-Marc,
HAMONIAUX Valérie, LAC Christophe, LOPEZ Nicolas, POUHEY
Philippe, PRATDESSUS Martine, SASSUS Serge, DUCOM Nicolas

Représentés: VALLIN Gaëlle représentée par SAGNES Annie,
BERTRAND Audrey représentée par DUCOM Nicolas

Présents sans droit de vote :

Excusés: DILMI Mohamed, LURIE Jérôme, PEYRAS Stéphane,
SILORET Sylvie, ALONSO Emmanuel

Absents: ABBADIE Eric, ARTIGUES Stéphane, BOYA Jean-Marc,
BOYRIE Audrey, CABANNE Marie-Henriette, CASSOU Jean-Noël,
CAZAUBON Jean-Louis, CUEL Mathieu, DARRE Pierre, GALEY
Corinne, LABORDE André, LABORDE Evelyne, LACAZE Yvette,
MYLORD Philippe, RAMON Jean-Baptiste, SADER Paul, JACOB
LEMAITRE Julien, COURTADE Yolande, TRESCAZES Claude,
BEN-MOURA Lucas, CAZAJOUS Frédéric, CAZAUX Jean-Pierre,
CHARRON Julie, DUROCHER Christelle, LAFFONT Raymond, LAFON
Frédéric, MIQUEU Jean-Michel

Monsieur le Président rappelle qu'une convention avait été signée avec la Communauté de Communes Pyrénées Vallées des Gaves en 2020 puis en 2023 pour déterminer les modalités de versement de sa contribution au budget du PLVG (budget principal et budget annexe GeMAPI).

Cette convention couvrait initialement trois exercices : 2020, 2021 et 2022 puis 2023, 2024 et 2025.

Cette convention étant arrivée à échéance, Monsieur le Président propose aux membres du conseil syndical de l'autoriser à signer une nouvelle convention avec la CCPVG pour les trois exercices 2026, 2027 et 2028 et comprenant les modalités de versement de la contribution suivantes :

- Elle prévoit que la contribution de fonctionnement soit versée par douzième mensuellement.
- Lorsque la contribution est adoptée postérieurement aux premiers versements mensuels de la contribution effectués par la communauté de communes, le montant des premières mensualités est fixé comme suit :
 - 1/12ème de la contribution annuelle de l'année n-1,
 - La régularisation des versements mensuels intervient chaque mois de juillet afin de lisser les versements mensuels à la hauteur de la contribution de l'année n sur le 6 derniers mois de l'année.

Le projet de convention est annexé à la présente délibération.

Où cet exposé, le conseil syndical, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'approuver le projet de convention tel qu'annexé à la présente délibération ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer ladite convention et à effectuer toute démarche relative à cette décision.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits, au registre sont les signatures,
Le Président, Thierry LAVIT



**Syndicat mixte du
Pays de Lourdes et des Vallées des Gaves**
SM PLVG

**Extrait du registre des délibérations du conseil syndical
du mercredi 24 juin 2026**

N° 2026_042
Régularisation de l'avance de trésorerie du budget annexe du SPANC au budget principal

Délégués en exercice
: 30

Date de la convocation: 17/06/2026

Présents : 25

vingt-quatre juin deux mille vingt-six à 18h00 le conseil syndical régulièrement convoqué s'est réuni à la Salle du Conseil de la Mairie de Lourdes sous la présidence de LAVIT Thierry

Votants: 27

Pour: 27

Contre: 0

Abstentions: 0

Présents : BORE-CAVALLERO Christophe, CASTEROT Jean-Claude, GARROT Jacques, GRAVELEINE Gilbert, HOURNE-RAOUBET Ginette, LAFON-PUYO Francis, LAGUIBEAU Serge, LAVIT Thierry, MENGELLE Christophe, PLANE Marie, SAGNES Annie, VERGES Guy, ARRAMOND Dominique, SCERRI Marie-Bernadette, GOURG Christophe, DOMECH Daniel, CAUBE Christine, DELLAC Jean-Marc, HAMONIAUX Valérie, LAC Christophe, LOPEZ Nicolas, POUHEY Philippe, PRATDESSUS Martine, SASSUS Serge, DUCOM Nicolas

Représentés: VALLIN Gaëlle représentée par SAGNES Annie, BERTRAND Audrey représentée par DUCOM Nicolas

Présents sans droit de vote :

Excusés: DILMI Mohamed, LURIE Jérôme, PEYRAS Stéphane, SILORET Sylvie, ALONSO Emmanuel

Absents: ABBADIE Eric, ARTIGUES Stéphane, BOYA Jean-Marc, BOYRIE Audrey, CABANNE Marie-Henriette, CASSOU Jean-Noël, CAZAUBON Jean-Louis, CUEL Mathieu, DARRE Pierre, GALEY Corinne, LABORDE André, LABORDE Evelyne, LACAZE Yvette, MYLORD Philippe, RAMON Jean-Baptiste, SADER Paul, JACOB LEMAITRE Julien, COURTADE Yolande, TRESCAZES Claude, BEN-MOURA Lucas, CAZAJOUS Frédéric, CAZAUX Jean-Pierre, CHARRON Julie, DUROCHER Christelle, LAFFONT Raymond, LAFON Frédéric, MIQUEU Jean-Michel

Cette délibération annule et remplace la n°2023-008 du 28/03/2023

Monsieur le Président rappelle que le SPANC est un SPIC, budget annexe du budget principal du Pays de Lourdes et des Vallées des Gaves. Cette régie est dotée de l'autonomie financière et dispose donc d'un compte de trésorerie affecté selon l'instruction M4. Par conséquent, les seules recettes de ce budget annexe sont issues de la facturation des redevances tout au long de l'année.

Monsieur le Président rappelle que par délibération n°2022-056 du 16 décembre 2022, le conseil syndical avait autorisé le versement d'une avance remboursable de trésorerie de 5 000 € du budget principal au budget SPANC, face aux difficultés financières rencontrées en 2022 (impayés, absence d'un agent, ...). Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, cette avance doit être obligatoirement remboursée dans un délai inférieur à 12 mois.

Pour l'application de cette avance, le Président indique qu'il a été constaté que d'autres avances ont été faites dans le passé du budget principal au budget annexe SPANC : 5 000 € en 2017 et 20 000 € en 2018, pour payer les salaires des techniciens, suite à l'arrêt des aides de l'Agence de l'Eau. Il a été constaté que ces avances n'ont pas été remboursées. Par conséquent, la trésorerie demande une régularisation.

Avec accord de la trésorerie, le Conseil syndical a délibéré le 28 mars 2023 pour régulariser cette avance cumulée de 30 000 €, par une dépense en investissement du budget annexe SPANC et une recette en investissement du budget principal. Compte tenu du montant, cette régularisation était prévue sur 5 années (comme suit) et compensée par une augmentation des contrôles :

- 5 000€ en 2023
- 5 500€ en 2024
- 6 000€ en 2025
- 6 500€ en 2026
- 7 000€ en 2027

Compte tenu de la bonne santé financière du budget annexe du SPANC, Monsieur le Président propose de modifier cet échéancier et de rembourser intégralement la dette de 2026 et 2027 en une seule fois pour 13 500€, et de modifier l'échéancier ainsi :

- 5 000€ en 2023
- 5 500€ en 2024
- 6 000€ en 2025
- 13 500€ en 2026

Après en avoir délibéré, le conseil syndical, décide :

- D'autoriser le remboursement de ces avances budget annexe du SPANC vers le budget principal, selon les modalités et le nouvel échéancier précisées ci-dessus ;
- D'inscrire ces crédits au budget annexe SPANC (dépense) et au budget principal (recette) ;
- D'autoriser le Président à signer tout document administratif nécessaire à l'exécution de cette décision.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits, au registre sont les signatures,
Le Président, Thierry LAVIT



**Syndicat mixte du
Pays de Lourdes et des Vallées des Gaves**
SM PLVG

**Extrait du registre des délibérations du conseil syndical
du mercredi 24 juin 2026**

N° 2026_043
Rectification de la délibération du RIFSEEP

Délégués en exercice
: 30

Date de la convocation: 17/06/2026

Présents : 25

vingt-quatre juin deux mille vingt-six à 18h00 le conseil syndical régulièrement convoqué s'est réuni à la Salle du Conseil de la Mairie de Lourdes sous la présidence de LAVIT Thierry

Votants: 27

Pour: 27

Contre: 0

Abstentions: 0

Présents : BORE-CAVALLERO Christophe, CASTEROT Jean-Claude, GARROT Jacques, GRAVELEINE Gilbert, HOURNE-RAOUBET Ginette, LAFON-PUYO Francis, LAGUIBEAU Serge, LAVIT Thierry, MENGELLE Christophe, PLANE Marie, SAGNES Annie, VERGES Guy, ARRAMOND Dominique, SCERRI Marie-Bernadette, GOURG Christophe, DOMECH Daniel, CAUBE Christine, DELLAC Jean-Marc, HAMONIAUX Valérie, LAC Christophe, LOPEZ Nicolas, POUEY Philippe, PRATDESSUS Martine, SASSUS Serge, DUCOM Nicolas

Représentés: VALLIN Gaëlle représentée par SAGNES Annie, BERTRAND Audrey représentée par DUCOM Nicolas

Présents sans droit de vote :

Excusés: DILMI Mohamed, LURIE Jérôme, PEYRAS Stéphane, SILORET Sylvie, ALONSO Emmanuel

Absents: ABBADIE Eric, ARTIGUES Stéphane, BOYA Jean-Marc, BOYRIE Audrey, CABANNE Marie-Henriette, CASSOU Jean-Noël, CAZAUBON Jean-Louis, CUEL Mathieu, DARRE Pierre, GALEY Corinne, LABORDE André, LABORDE Evelyne, LACAZE Yvette, MYLORD Philippe, RAMON Jean-Baptiste, SADER Paul, JACOB LEMAITRE Julien, COURTADE Yolande, TRESCAZES Claude, BEN-MOURA Lucas, CAZAJOUS Frédéric, CAZAUX Jean-Pierre, CHARRON Julie, DUROCHER Christelle, LAFFONT Raymond, LAFON Frédéric, MIQUEU Jean-Michel

Secrétaire de séance: CASTEROT Jean-Claude

Vu le code général de la fonction publique et notamment les articles, L. 712-1, L714-4 à L714-13,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application de l'article L. 714-4 du code général de la fonction publique

Vu le décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés (le cas échéant, selon le choix de la collectivité),

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la Fonction Publique de l'Etat,

Vu le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu la délibération du PLVG n° 2020-069 en date du 14/12/2020 portant instauration du RIFSEEP,

Considérant qu'il y a lieu de modifier le Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP),

Vu l'avis du comité social territorial (CST) en date du 03/06/2025 relatif à la modification du RIFSEEP aux agents du Syndicat Mixte du Pays de Lourdes et des Vallées des Gaves,

Le Président propose à l'assemblée délibérante de modifier la délibération du PLVG n°2025-024 en date du 03/06/2025, en raison d'une erreur de plume (oubli de 2 intitulés de fonction) dans le tableau de l'article 3 de ladite délibération, comme suit :

ARTICLE 1 : L'article 3 de la délibération n° 2025-024 est modifié comme suit :

L'article 7 « REPARTITION PAR GROUPES DE FONCTIONS (IFSE et CIA) » de la délibération n° 2020-069 est modifié comme suit :

Catégories	Groupes	Cadres d'emplois	Intitulé de fonctions	Montant plafond annuels/cadre d'emplois			
				Montant plafond IFSE du PLVG	Montant plafons IFSE réglementaire	Montant plafond CIA du PLVG	Montant plafond CIA réglementaire
A	A1	Attachés territoriaux	Directeur	26000€	36210€	2500€	6390€
		Ingénieurs territoriaux		26000€	46920€	2500€	8280€
	A2	Attachés territoriaux	Chef de pôle	19000€	32130€	2200€	5670€
		Ingénieurs territoriaux	Directeur ressources humaines	19000€	40290€	2200€	7110€
	A3	Attachés territoriaux	Reponsable finances et commande publique	16000€	25500€	2000€	4500€
		Ingénieurs territoriaux	Chargé de mission	16000€	36000€	2000€	6350€
B	A1	Assistants territoriaux socio-éducatifs	Responsable Insertion/ ACI	16 000 €	19 480 €	1 500 €	3 440 €
	A2	Assistants territoriaux socio-éducatifs	Conseiller en insertion professionnelle	10 000 €	15 300 €	1 000 €	2 700 €
	B1	Techniciens territoriaux	Technicien rivières	12 000 €	19 660 €	1 100 €	2 680 €
			Chargé de mission Natura 2000/Milieus aquatiques				
	B2	Techniciens territoriaux	Chef de brigade verte	11 000 €	18 580 €	1 100 €	2 535 €
C	C1	Adjoint administratifs territoriaux	Secrétaire de direction & Assistante RH et Comptabilité	10000€	11340€	950€	1260€
		Adjointes techniques territoriaux	Technicien Rivières				
		Adjointes techniques territoriaux	Encadrant technique d'insertion				
		Agents de maîtrise territoriaux	Chef de Brigade Verte				
	C2	Adjointes techniques territoriaux	Agent d'entretien des espaces naturels	7 500 €	10 800 €	500 €	1 200 €

Date de transmission de l'acte: 29/06/2026
Date de reception de l'AR: 29/06/2026
065-200042851-2026_043-DE
A G E D I

ARTICLE 2 : les autres articles de la délibération n° 2025-024 restent inchangés.

Après en avoir délibéré, l'assemblée délibérante décide à l'unanimité

- De modifier tel que présenté ci-dessus l'article 3 de la délibération n°2025-024 relative au RIFSEEP au sein du PLVG.

Les dispositions de la présente délibération prendront effet immédiatement.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits, au registre sont les signatures,
Le Président, Thierry LAVIT



**Syndicat mixte du
Pays de Lourdes et des Vallées des Gaves**
SM PLVG

**Extrait du registre des délibérations du conseil syndical
du mercredi 24 juin 2026**

N° 2026_044
Recrutement d'un alternant SPANC pour 2026-2027

Délégués en exercice
: 30

Date de la convocation: 17/06/2026

Présents : 25

vingt-quatre juin deux mille vingt-six à 18h00 le conseil syndical régulièrement convoqué s'est réuni à la Salle du Conseil de la Mairie de Lourdes sous la présidence de LAVIT Thierry

Votants: 27

Pour: 27

Contre: 0

Abstentions: 0

Présents : BORE-CAVALLERO Christophe, CASTEROT Jean-Claude, GARROT Jacques, GRAVELEINE Gilbert, HOURNE-RAOUBET Ginette, LAFON-PUYO Francis, LAGUIBEAU Serge, LAVIT Thierry, MENGELLE Christophe, PLANE Marie, SAGNES Annie, VERGES Guy, ARRAMOND Dominique, SCERRI Marie-Bernadette, GOURG Christophe, DOMECH Daniel, CAUBE Christine, DELLAC Jean-Marc, HAMONIAUX Valérie, LAC Christophe, LOPEZ Nicolas, POUHEY Philippe, PRATDESSUS Martine, SASSUS Serge, DUCOM Nicolas

Représentés: VALLIN Gaëlle représentée par SAGNES Annie, BERTRAND Audrey représentée par DUCOM Nicolas

Présents sans droit de vote :

Excusés: DILMI Mohamed, LURIE Jérôme, PEYRAS Stéphane, SILORET Sylvie, ALONSO Emmanuel

Absents: ABBADIE Eric, ARTIGUES Stéphane, BOYA Jean-Marc, BOYRIE Audrey, CABANNE Marie-Henriette, CASSOU Jean-Noël, CAZAUBON Jean-Louis, CUEL Mathieu, DARRE Pierre, GALEY Corinne, LABORDE André, LABORDE Evelyne, LACAZE Yvette, MYLORD Philippe, RAMON Jean-Baptiste, SADER Paul, JACOB LEMAITRE Julien, COURTADE Yolande, TRESCAZES Claude, BEN-MOURA Lucas, CAZAJOUS Frédéric, CAZAUX Jean-Pierre, CHARRON Julie, DUROCHER Christelle, LAFFONT Raymond, LAFON Frédéric, MIQUEU Jean-Michel

Secrétaire de séance: CASTEROT Jean-Claude

Monsieur le Président fait savoir que le service du SPANC a demandé fin 2025 le recrutement d'un agent supplémentaire pour assurer une mission de technicien SPANC ou de secrétariat, dans l'objectif de respecter le nombre annuel de contrôles de bon fonctionnement.

Il indique que les simulations de prospection financière ont montré que ce poste supplémentaire n'était pas compatible budgétairement en moins de 2 ans, sauf pour le recrutement à mi-temps d'une secrétaire. Dans ce contexte et au regard du fonctionnement du service, pour 2026 les élus de la précédente mandature ont acté :

1. La mise à disposition au SPANC de l'assistante de direction à raison de 20% de son temps de travail pour aider le service sur le volet secrétariat par délibération n° 2025-042 du 02/12/2025,
2. Une répartition équitable des missions entre les 2 techniciens (contrôles périodiques / ventes / neuf).

En complément, la direction a proposé le recrutement d'un technicien SPANC en alternance pour la rentrée scolaire 2026/2027 (contrat de 12 mois), pour former un jeune (en cas de volonté de départ d'un technicien en poste) et pour intensifier le nombre de contrôles périodiques.

Le Président informe les membres de l'assemblée que le PLVG a fait une demande de recrutement d'un étudiant en apprentissage auprès du CNFPT pour un emploi d'agent SPANC afin que les frais de formations pédagogiques soient pris en charge. Il indique que le PLVG a reçu un avis favorable en mai 2026 pour le recrutement d'un agent SPANC pour un étudiant préparant un BTS « gestion et maîtrise de l'eau » ou un BTS « métiers de l'eau ».

Il explique ensuite que le PLVG aura à sa charge la rémunération de l'étudiant. L'apprenti perçoit en effet une rémunération correspondant à un pourcentage du Smic qui varie en fonction de son âge et de sa progression dans le cycle de formation.

Il indique que les crédits nécessaires ont été inscrits au budget annexe du PLVG 2026 (budget du SPANC).

Monsieur le Président fait savoir que le Conseil d'Exploitation du SPANC réuni le 08/06/2026 a validé le principe du recrutement d'un agent SPANC en contrat d'apprentissage sur 12 mois à partir de septembre 2026 et il propose donc aux membres du Conseil Syndical de se prononcer à leur tour.

Où cet exposé, les membres du Conseil à l'unanimité :

- Acte le principe du recrutement d'un apprenti « Agent Spanc » sur 12 mois à partir de septembre 2026,
- Charge Monsieur le Président de valider l'offre d'emploi, d'en réaliser la publicité et de sélectionner le candidat,
- Autorise le Président à réaliser toutes les démarches nécessaires à la prise en charge des frais de formation/pédagogiques,
- Autorise le Président à signer le contrat de travail et la convention d'apprentissage sous réserve de l'avis favorable du Comité Social Territorial.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits, au registre sont les signatures,
Le Président, Thierry LAVIT

Date de transmission de l'acte: 29/06/2026
Date de reception de l'AR: 29/06/2026
065-200042851-2026_044-DE
A G E D I

2026_044



**Syndicat mixte du
Pays de Lourdes et des Vallées des Gaves**
SM PLVG

**Extrait du registre des délibérations du conseil syndical
du mercredi 24 juin 2026**

N° 2026_045
Revalorisation salariale techniciens SPANC

Délégués en exercice
: 30

Date de la convocation: 17/06/2026

Présents : 25

vingt-quatre juin deux mille vingt-six à 18h00 le conseil syndical régulièrement convoqué s'est réuni à la Salle du Conseil de la Mairie de Lourdes sous la présidence de LAVIT Thierry

Votants: 27

Pour: 27

Contre: 0

Abstentions: 0

Présents : BORE-CAVALLERO Christophe, CASTEROT Jean-Claude, GARROT Jacques, GRAVELEINE Gilbert, HOURNE-RAOUBET Ginette, LAFON-PUYO Francis, LAGUIBEAU Serge, LAVIT Thierry, MENGELLE Christophe, PLANE Marie, SAGNES Annie, VERGES Guy, ARRAMOND Dominique, SCERRI Marie-Bernadette, GOURG Christophe, DOMECH Daniel, CAUBE Christine, DELLAC Jean-Marc, HAMONIAUX Valérie, LAC Christophe, LOPEZ Nicolas, POUHEY Philippe, PRATDESSUS Martine, SASSUS Serge, DUCOM Nicolas

Représentés: VALLIN Gaëlle représentée par SAGNES Annie, BERTRAND Audrey représentée par DUCOM Nicolas

Présents sans droit de vote :

Excusés: DILMI Mohamed, LURIE Jérôme, PEYRAS Stéphane, SILORET Sylvie, ALONSO Emmanuel

Absents: ABBADIE Eric, ARTIGUES Stéphane, BOYA Jean-Marc, BOYRIE Audrey, CABANNE Marie-Henriette, CASSOU Jean-Noël, CAZAUBON Jean-Louis, CUEL Mathieu, DARRE Pierre, GALEY Corinne, LABORDE André, LABORDE Evelyne, LACAZE Yvette, MYLORD Philippe, RAMON Jean-Baptiste, SADER Paul, JACOB LEMAITRE Julien, COURTADE Yolande, TRESCAZES Claude, BEN-MOURA Lucas, CAZAJOUS Frédéric, CAZAUX Jean-Pierre, CHARRON Julie, DUROCHER Christelle, LAFFONT Raymond, LAFON Frédéric, MIQUEU Jean-Michel

Secrétaire de séance: CASTEROT Jean-Claude

Monsieur le Président fait savoir que le Conseil d'Exploitation du SPANC du 08/06/2026 a proposé une revalorisation salariale des deux techniciens du SPANC.

Ces agents ont un contrat de droit privé ne faisant référence à aucune convention collective : leur rémunération n'est ni indexée sur le SMIC ni sur la valeur du point d'indice. Il est donc important de revoir leur traitement face à l'augmentation du coût de la vie et il est nécessaire de rétablir de l'équité entre la rémunération des deux techniciens.

Le technicien le plus récent sur le poste remplit ses missions avec un grand professionnalisme. Bien qu'arrivé sur ce poste sans expérience, il s'est formé et a gagné en compétences, permettant de trouver plus de 1.000 biens qui n'étaient pas dans la base de données du SPANC représentant des recettes supplémentaires non négligeables pour la régie. Une progression de sa rémunération apparaît indispensable pour que sa rémunération soit cohérente avec le poste (missions, responsabilités, risques...) et le fidéliser sur le poste afin de conserver ses compétences au sein de la collectivité.

Si les revalorisations salariales étaient très limitées auparavant, le passage à l'annualisation de la redevance en 2025 a changé la donne au niveau de la santé du budget de la régie.

Le Président propose aux membres du Conseil Syndical de suivre la proposition des membres du Conseil d'Exploitation et de rendre effective ces revalorisations salariales à compter du 01/07/2026 soit :

+150 € brut / mois pour le technicien ayant le plus d'ancienneté sur le poste ;

+ 354€ brut / mois pour le technicien ayant le moins d'ancienneté

Le président ajoute que les crédits nécessaires à ces augmentations sont compatibles avec le Budget Prévisionnel (budget annexe du SPANC) voté le 10/02/2026.

Où cet exposé, le Conseil Syndical, à l'unanimité, décide :

- De majorer le traitement brut mensuel des deux techniciens du SPANC comme présenté ci-dessus à compter du 01/07/2026,
- D'autoriser le Président à signer les avenants aux contrats de travail à durée indéterminée des deux techniciens SPANC afin d'acter cette revalorisation.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits, au registre sont les signatures,
Le Président, Thierry LAVIT





CONVENTION

Relative à la gestion de la zone humide de la Hiasse et du secteur
du Sailhet sur la commune d'Aucun

ENTRE LES SOUSSIGNÉS,

La commune d'Aucun

SIRET n° 21650045400014, dont le siège social est situé 23 route d'Azun, 65400 Aucun,
représentée par, Madame le maire Corinne GALEY, dûment habilitée à cet effet
Ci-après dénommée la commune d'Aucun,

D'une part,
Et

Le Syndicat Mixte du Pays de Lourdes et des Vallées des Gaves,

SIRET n°200 042 851 000 44, dont le siège social est situé 4 rue Edmond Michelet,
65100 Lourdes, représenté par son Président, Monsieur Thierry LAVIT, dûment
habilité à cet effet,
Ci-après dénommée le PLVG,

D'autre part,

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

L'objet de la présente convention est de définir les obligations respectives du PLVG et de la commune d'Aucun en matière d'entretien des milieux renaturés que sont la zone humide de la Hiasse et du Sailhet situés sur parcelles communales dont la gestion incombe à la commune d'Aucun.

ARTICLE 2 – ASSISTANCE TECHNIQUE

Par l'intermédiaire de ses services, le PLVG accompagnera techniquement la commune d'Aucun dans certaines actions citées à l'article 3 ci-dessous.

ARTICLE 3 – REPARTITION DES ACTIONS DE GESTION

À l'issue des travaux de restauration réalisés dans le cadre du projet « Au fil de l'Eau », les aménagements réalisés sont cédés gracieusement à la commune d'Aucun. Ils rentrent alors dans le cadre des compétences de gestion communale de la commune d'Aucun qui fera son affaire personnelle de l'entretien des aménagements réceptionnés. Il est nécessaire de préciser quelques points.

- *(PLVG)* La gestion des espèces exotiques envahissantes végétales (Renouée du Japon et Buddleia du Père David) sur les berges du Boularic et du Gave d'Azun et du foyer de Berce du Caucase dans le sailhet sera réalisée par le PLVG selon la programmation annuelle prévue dans le Plan Pluriannuel de Gestion des cours d'eau (PPG).
- *(PLVG jusqu'au 1^{er} juillet 2028 puis propriétaires des parcelles concernées)* Les ouvrages en génie végétal réalisés par le PLVG sont la propriété des propriétaires des parcelles sur lesquelles ils ont été aménagés. Leur gestion sera assurée par le PLVG à compter de l'entrée en vigueur de la convention et jusqu'au 1^{er} juillet 2028 (soit jusqu'à 4 ans à compter de leur réalisation) afin de vérifier la bonne reprise et stabilité du système. Au-delà de cette date, l'entretien reviendra aux propriétaires des parcelles. Une convention sera proposée à chaque propriétaire, précisant les préconisations d'entretien. Ces préconisations sont annexées à la présente convention et seront, le cas échéant, actualisées avant la remise de l'entretien des ouvrages au 1^{er} juillet 2028.
- *(Commune d'Aucun)* Un suivi écologique post-travaux de la zone humide de la Hiasse et du sailhet devra être réalisé 2 années de suite à compter de l'entrée en vigueur de la convention (soit en 2026 et 2027). Ce suivi sera renouvelé tous les 2 ans (soit à partir de 2030). Pour ce faire, la commune d'Aucun recrutera un stagiaire pour une période de 2 mois entre mai et août (mai-juin ou juillet-août). La commune sera identifiée comme structure référente pour le stagiaire mais le PLVG interviendra en appui technique pour l'encadrement du stage (rédaction offre de stage, veille sur les missions confiées au stagiaire). Le recrutement devra être fait avant le mois de mars afin de permettre la réalisation des démarches réglementaires nécessaires à la réalisation des suivis naturalistes.
- *(Commune d'Aucun)* Pendant toute la durée de la convention, la réfection des cheminements liés à leur vieillissement (reprise des tronçons dégradés et petits travaux d'entretien courant) sera assuré par la commune. Pour cela, elle pourra faire appel à l'Atelier Chantier d'Insertion du PLVG qui pourra intervenir via une prestation de service. À ce titre, une convention de prestation de services sera établie entre la commune d'Aucun et le PLVG. Les autres opérations d'entretien des cheminements (recharge en copeaux, traitement des espèces exotiques envahissantes végétales) seront réalisées en régie par la commune d'Aucun. Lorsque des opérations de broyage seront réalisées par le PLVG, ce dernier informera et mettra à disposition de la commune d'Aucun les broyats. La commune d'Aucun récupèrera les copeaux directement sur les sites de broyage qui pourront être éloignés d'Aucun.

- *(Commune d'Aucun)* L'entretien des panneaux pédagogiques est à la charge de la commune d'Aucun.
- *(Commune d'Aucun & PLVG)* Des actions de communication / sensibilisation pourront être menées sur site et seront à prévoir par la commune d'Aucun. Le PLVG pourra également disposer du site pour réaliser des actions de communication et sensibilisation sur information préalable de la commune d'Aucun.
- *(Commune d'Aucun)* La mise en œuvre de l'actuel plan de gestion et sa révision en 2028 sera du ressort de la commune d'Aucun. Un appui technique pourra être sollicité auprès du PLVG ou de la CATZH Pyrénées centrales.
- *(Commune d'Aucun)* L'élaboration des dossiers de demande de subvention et de paiement sera confiée à la commune d'Aucun. Le PLVG assistera techniquement la commune dans cette tâche.

ARTICLE 4 – ENTREE EN VIGUEUR, DUREE, RESILIATION

4.1 Entrée en vigueur

La présente convention entrera en vigueur à compter de sa date de signature par les parties, signature préalablement autorisée par délibérations, rendues exécutoires, de leurs assemblées délibérantes respectives.

4.2 Durée

Cette convention prendra fin le 1^{er} juillet 2028.

4.3 Résiliation

Son éventuelle résiliation ne pourra intervenir que sur demande formelle de la commune d'Aucun ou du PLVG ou, en présence d'une défaillance d'un des parties dans ses obligations de maintenance et d'entretien, dans le délai d'un mois après mise en demeure par pli recommandé.

ARTICLE 5 – LITIGES

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la convention, toute voie amiable de règlement avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle. En cas d'échec de voies amiables de résolution, tout contentieux portant sur l'interprétation ou sur l'application de cette convention doit être porté devant le Tribunal administratif de Pau.

Fait à Lourdes, le

Maire d'Aucun

Corinne GALEY

Président du PLVG

Thierry LAVIT

Date de transmission de l'acte: 29/06/2026

Date de reception de l'AR: 29/06/2026

065-200042851-2026_046-DE

A G E D I

Annexe

Préconisations d'entretien des ouvrages en génie végétal sur le Boularic – à destination de la commune d'Aucun (parcelles en aval du pont Cradey)

RAPPEL DU CONTEXTE

Dans le cadre d'un projet global de restauration et de mise en valeur des milieux aquatiques sur la commune d'Aucun, le ruisseau du Boularic a fait l'objet de travaux réalisés par le PLVG en 2023. Son ancien lit a été comblé et un nouveau lit a été ouvert depuis le pont de Cradey jusqu'à sa confluence avec le gave d'Azun à l'aval. A cette occasion des aménagements en génie végétal ont été réalisés sur les nouvelles berges du cours d'eau afin de les stabiliser.

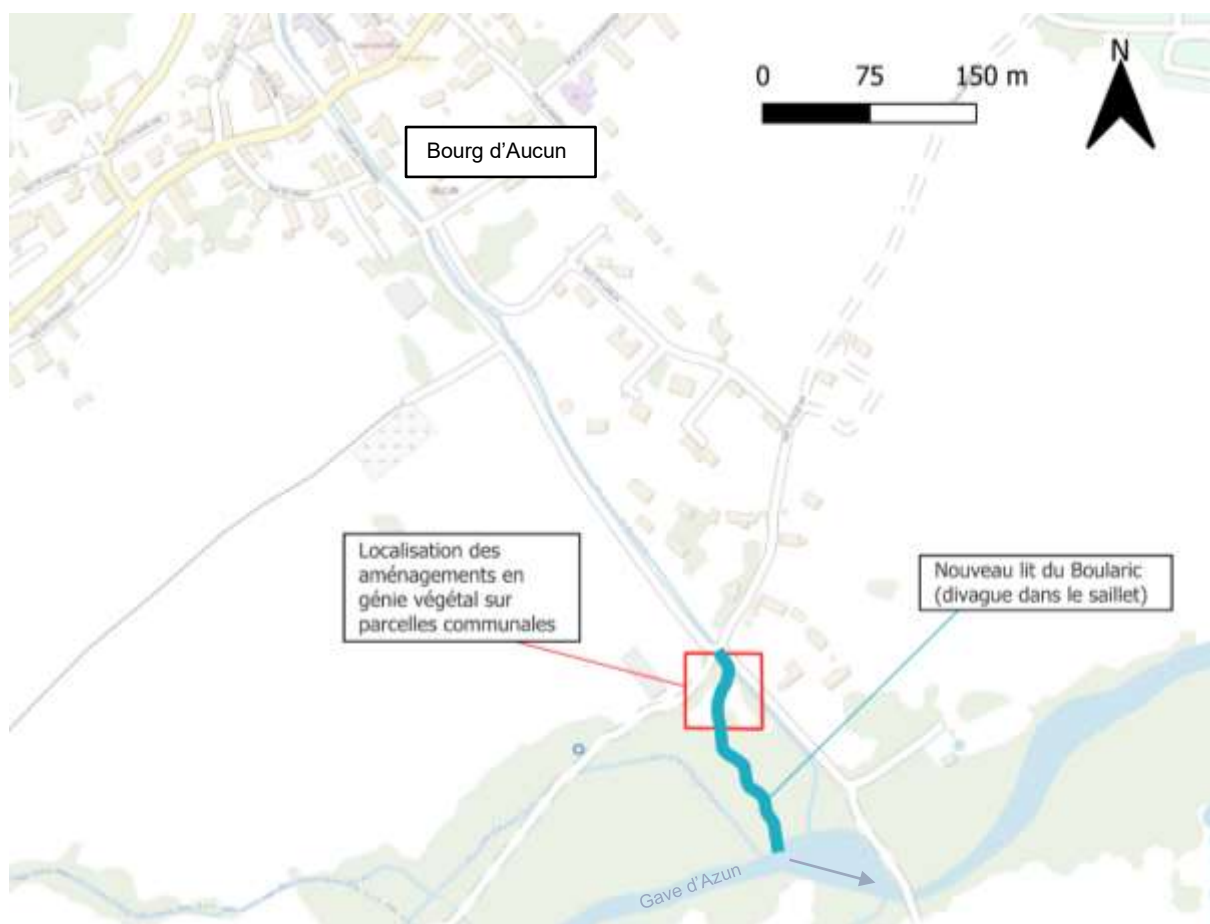


Figure 1 - Plan de situation des aménagements réalisés à Aucun

S'agissant de milieux vivants, une attention doit être portée aux végétaux implantés dans les premières années qui suivent la réalisation des ouvrages. Une surveillance et un entretien régulier doivent ensuite être menés afin de s'assurer que les ouvrages continuent de remplir leurs objectifs. C'est l'objet des présentes préconisations.

1. Caissons végétalisés à double paroi sur enrochements libres (génie mixte)

Structure faite de rondins de bois, constituée par deux rangées parallèles sur lesquelles se fixent des rangées perpendiculaires. Les caissons sont remplis de matériaux terreux. Des branches de saules d'espèces arbustives aptes à rejeter y sont couchées en rang serré entre les étages. Sur le Boularic, ces caissons sont montés sur des enrochements.

Armature de soutien au talus permettant une stabilisation immédiate de berges raides, fortement sapées, lorsque la berge fonctionne comme appui d'une infrastructure (route, voie ferrée, ...), ou encore lorsque la pente du cours d'eau et les forces tractrices sont élevées. C'est le cas en rive gauche du Boularic en sortie du pont de Cradey.

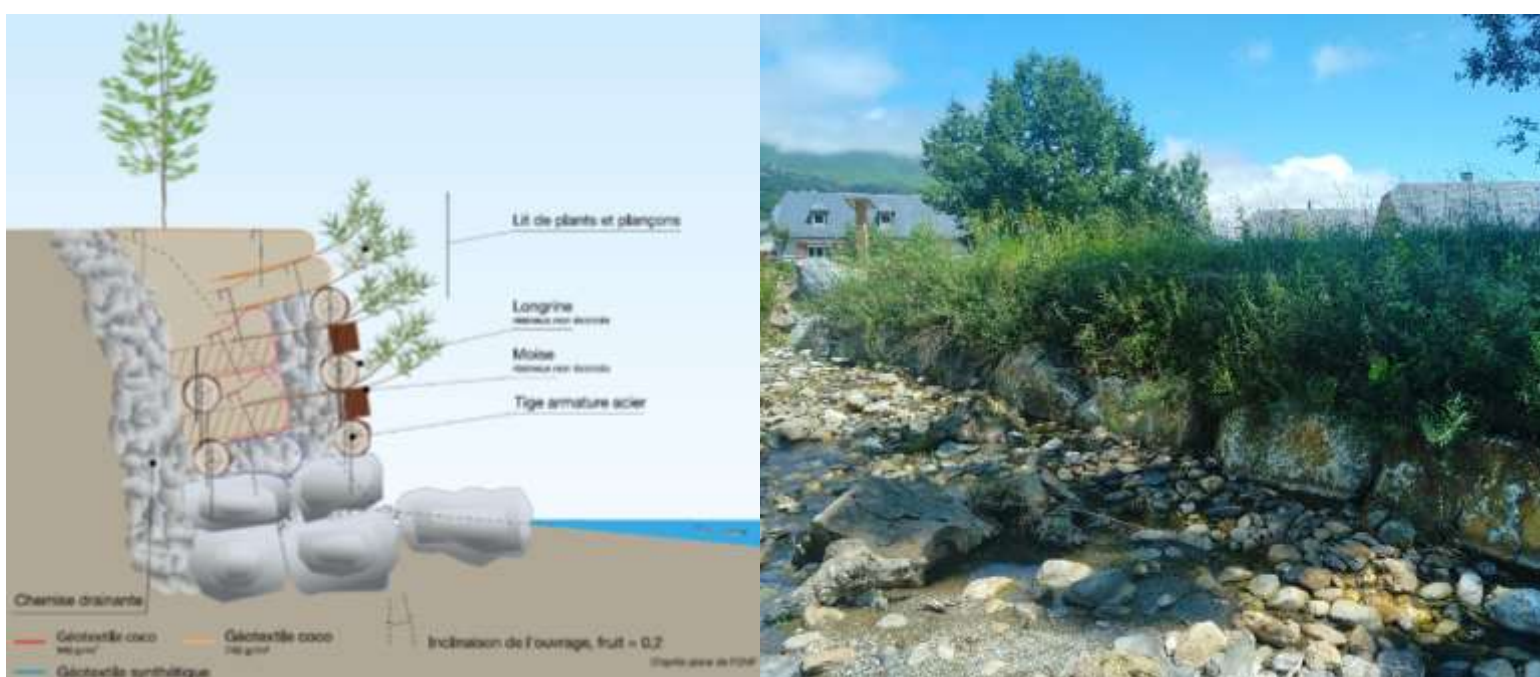


Figure 2 – A gauche : Profil en travers d'un aménagement type (source : GéniAlp) ; A droite : état de l'aménagement réalisé sur le Boularic lors de la seconde saison végétative (été 2024).

2. Aménagement en génie végétal rive droite : couches de branches à rejets et pieux de saules vivants (génie végétal)

Protection de berge par couverture du sol avec des éléments ligneux susceptibles de reprise et de croissance immédiate. Elles sont constituées de branches de saules d'espèces arbustives couchées au sol, fixées, plaquées et maintenues par un treillage de fil de fer attaché à des pieux de saules vivants. Sur le Boularic, les branches ont été plaquées par des boudins de branches de saules vivants attachés aux pieux.

Utilisées pour protéger les berges fortement menacées par le courant ou ayant subi une érosion et qui doivent être protégées en surface. Elles sont destinées à former un réseau dense de

racines, à permettre un reverdissement rapide et la constitution d'une saulaie résistante formant une ceinture végétale capable de résister à de fortes crues.

Cet aménagement a été choisi en rives droite et gauche du Boularic à l'aval du pont de Cradey (cf. figure 3 ci-dessus) afin de végétaliser rapidement son nouveau lit et ainsi concurrencer les éventuels repousses de Renouée du Japon, ainsi qu'en raison de la pente et des forces tractrices importantes à cet endroit.

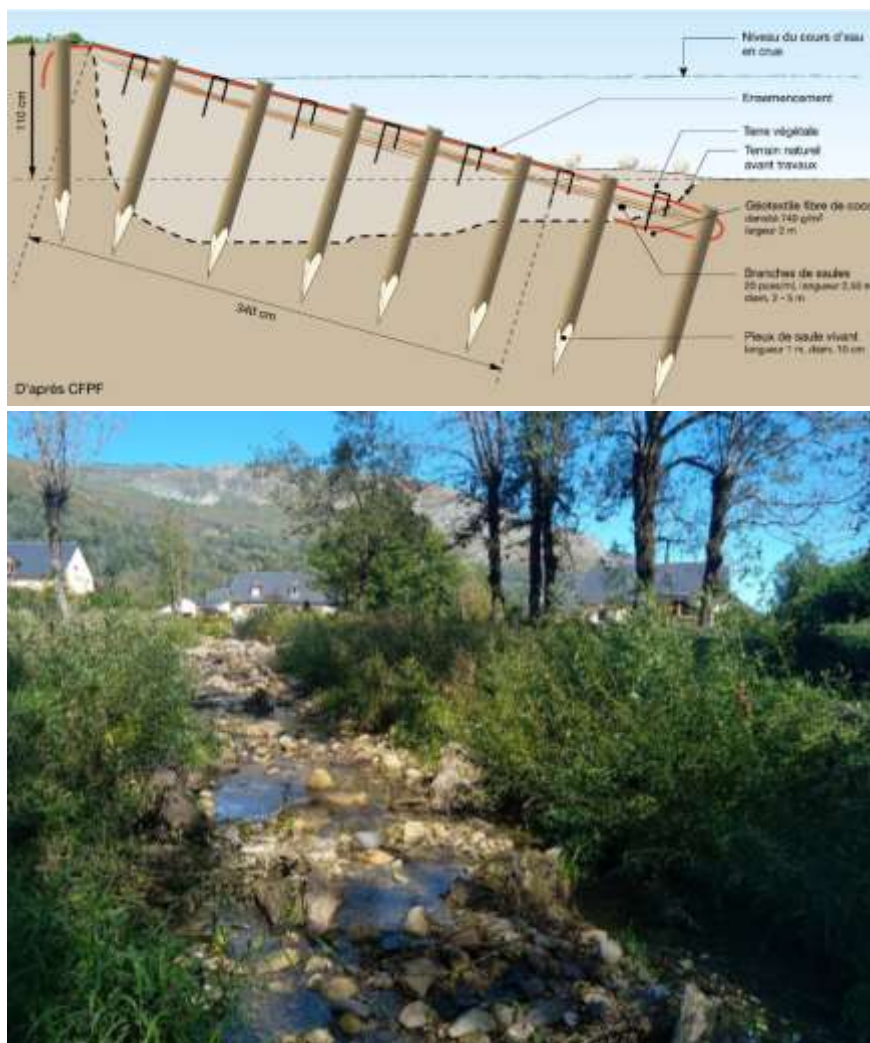


Figure 3 - En haut : profil en travers d'un aménagement type couches de branches à rejets (source : GéniAlp) ; En bas : état de l'aménagement sur le Boularic aval en septembre 2024 (1ère saison végétative).

3. Plantations

Technique de végétalisation parmi les plus simple, elle consiste à mettre en terre des espèces ligneuses, élevées en pépinière, pourvues de racines nues ou d'une motte de terreau. Cette technique ne s'applique en général qu'en sommet de berge (comme c'est le cas sur les plantations réalisées sur le Boularic) ou à mi-pente (essence arbustives). Les plantations permettent d'apporter de la diversité botanique dans un aménagement.

PRECONISATIONS D'ENTRETIEN

Localisation des aménagements



Figure 4 – Localisation et état des aménagements à l'aval du pont de Cradey au 23/05/2024 (photo : PLVG)

Caissons (1) et couches de branches (2)

Il est **possible de laisser les arbres se développer**, mais il est préférable de venir **recéper les tiges de saules lorsqu'elles atteignent un diamètre et une hauteur importante**.

Pour les caissons végétalisés, il s'agira d'éviter le basculement des arbres dans le cours d'eau et la déstabilisation de l'ouvrage.

Pour les couches de branches à rejet, le développement des saules arbustifs va contribuer au renforcement de la stabilité de la berge par le développement de systèmes racinaires très développés qui vont maintenir le sol, et par les parties aériennes dont le port et la souplesse vont freiner le courant à proximité du sol (effet peigne) et/ou leur permettre de se coucher contre la berge et protéger celle-ci (effet tapis).

Le diamètre des tiges influence la flexibilité des saules. A partir d'un diamètre limite d'environ 5 cm, la tige adopte un comportement rigide susceptible d'engendrer des turbulences locales pouvant déstabiliser le sol et les arbres. En dessous, les tiges possèdent une flexibilité suffisante pour se coucher au sol et limiter l'érosion.

Mise en œuvre :

⇒ **Maintenir des tiges de petits diamètres (≤ 5 cm)** par un recépage régulier et sélectif des plus grosses tiges pour maintenir leur flexibilité,

- ⇒ **Sectionner les tiges à ras de terre ou de 5 cm à 15 cm au-dessus du sol** si la strate herbacée peut concurrencer en lumière le ligneux,
- ⇒ Réaliser une **section propre et légèrement inclinée** afin de diminuer les risques de pourriture.

Périodicité, calendrier d'intervention :

- ⇒ **L'intervention doit se répéter dans un intervalle de 3 à 10 ans**
- ⇒ Elle sera bénéfique aux plantes (stimulation de la croissance, renforcement des souches et des racines, rajeunissement de l'ouvrage) si elle est réalisée **entre septembre et mars**.

En cas de zone de moindre densité, il est possible de :

- ⇒ Planter des **boutures** prélevées sur place : segments de branche de diamètre 2-4 cm et de longueur 40-100 cm enfoncés bourgeons vers le haut dans des trous (préparés à la barre à mine) en laissant dépasser à l'air libre environ $\frac{1}{4}$ de la longueur.
- ⇒ Procéder au **marcottage** des sujets en place : les tiges aériennes, après flexion, plaquage au sol et recouvrement de terre sur la berge, sont fixées avec des agrafes ou des boutures entrecroisées. Elles formeront des rejets, plus haut dans la berge et fixeront le sol avec de nouvelles racines.

Plantations (3)

Dans la mesure où les plantations ont été effectuées en sommet de berge et le long du chemin des terrières, leur entretien devrait se limiter à des travaux mineurs tels qu'éliminer un arbre penché ou déchaussé, ou pour redonner plus de lumière au cours d'eau ou à la saulaie arbustive.

Au lieu de brûler ou d'évacuer les déchets de coupe, une zone de dépôt du bois sera prévue hors niveau de crue cinquantennale. Elle fournira nourriture, caches et abris et diversification du milieu.

**Syndicat mixte du
Pays de Lourdes et des Vallées des Gaves**
SM PLVG

**Extrait du registre des délibérations du conseil syndical
du mercredi 24 juin 2026**

N° 2026_046
Convention de gestion des milieux naturels restaurés sur la commune d'Aucun entre la commune et le PLVG

Délégués en exercice
: 30

Date de la convocation: 17/06/2026

Présents : 25

*vingt-quatre juin deux mille vingt-six à 18h00 le conseil syndical régulièrement
convoqué s'est réuni à la Salle du Conseil de la Mairie de Lourdes sous la
présidence de LAVIT Thierry*

Votants: 27

Pour: 27

Contre: 0

Abstentions: 0

Présents : BORE-CAVALLERO Christophe, CASTEROT Jean-Claude,
GARROT Jacques, GRAVELEINE Gilbert, HOURNE-RAOUBET
Ginette, LAFON-PUYO Francis, LAGUIBEAU Serge, LAVIT Thierry,
MENGELLE Christophe, PLANE Marie, SAGNES Annie, VERGES Guy,
ARRAMOND Dominique, SCERRI Marie-Bernadette, GOURG
Christophe, DOMECH Daniel, CAUBE Christine, DELLAC Jean-Marc,
HAMONIAUX Valérie, LAC Christophe, LOPEZ Nicolas, POUHEY
Philippe, PRATDESSUS Martine, SASSUS Serge, DUCOM Nicolas

Représentés: VALLIN Gaëlle représentée par SAGNES Annie,
BERTRAND Audrey représentée par DUCOM Nicolas

Présents sans droit de vote :

Excusés: DILMI Mohamed, LURIE Jérôme, PEYRAS Stéphane,
SILORET Sylvie, ALONSO Emmanuel

Absents: ABBADIE Eric, ARTIGUES Stéphane, BOYA Jean-Marc,
BOYRIE Audrey, CABANNE Marie-Henriette, CASSOU Jean-Noël,
CAZAUBON Jean-Louis, CUEL Mathieu, DARRE Pierre, GALEY
Corinne, LABORDE André, LABORDE Evelyne, LACAZE Yvette,
MYLORD Philippe, RAMON Jean-Baptiste, SADER Paul, JACOB
LEMAITRE Julien, COURTADE Yolande, TRESCAZES Claude,
BEN-MOURA Lucas, CAZAJOUS Frédéric, CAZAUX Jean-Pierre,
CHARRON Julie, DUROCHER Christelle, LAFFONT Raymond, LAFON
Frédéric, MIQUEU Jean-Michel

Monsieur le Président rappelle que le PLVG et la commune d'Aucun ont mené à bien le projet « Au fil de l'Eau » visant à restaurer et valoriser les milieux aquatiques et le petit patrimoine de la commune. Le projet, initié en janvier 2023, s'est achevé fin 2024 et a été inauguré le 12 juillet 2025.

À la suite de cette phase de travaux, une gestion doit être mise en place afin de garantir la longévité des aménagements et la préservation des milieux restaurés.

Pour cela, un plan de gestion a été élaboré avec la commune, le PLVG et les partenaires du projet. Ce plan est mis en œuvre par la commune d'Aucun sur la période 2025-28.

En parallèle, en tant que sachant et maître d'ouvrage des travaux de restauration des milieux aquatiques, le PLVG se doit d'assurer l'entretien de certains aménagements spécifiques tels que les ouvrages en génie-végétal et ce durant les premières années.

Aussi, afin de définir les modalités de gestion entre la commune et le PLVG, il est proposé d'établir une convention entre les deux collectivités. Le projet de convention est annexé à la présente délibération.

Le conseil syndical, après en avoir délibéré, valide cette proposition et décide à l'unanimité :

- D'approuver le projet de convention de gestion entre la commune d'Aucun et le PLVG, annexé à la présente délibération,
- D'autoriser Monsieur le Président, ou les personnes ayant reçu délégation de signature, à signer la convention,
- D'autoriser Monsieur le Président à remplir et signer toutes formalités administratives relatives à cette décision.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits, au registre sont les signatures,
Le Président, Thierry LAVIT

The image shows a handwritten signature in blue ink, which appears to be 'Thierry Lavit', written over a circular official stamp. The stamp is blue and contains the text 'Pays de Lourdes' at the top and 'et des Vallées des Gaves' at the bottom. In the center of the stamp is a small illustration of a building, possibly a church or a historical monument.

CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE D'INSERTION ET DE PROFESSIONNALISATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 5211-1-4 ;

Vu l'article L5132-15 du Code du travail régissant les ateliers chantier d'insertion ;

Vu l'article 6 des statuts du syndicat mixte du Pays de Lourdes et des Vallées des Gaves ;

Vu la délibération du PLVG du 23 septembre 2021 ;

Considérant l'intérêt public que revêt la diversification des supports d'activités de l'Atelier Chantier d'Insertion du PLVG pour développer les compétences des personnes accueillies et donc favoriser leur réinsertion professionnelle ;

Considérant que les prestations de service réalisées présentent un caractère marginal et accessoire par rapport à l'activité globale du syndicat ;

Entre les soussignés :

Le syndicat mixte du Pays de Lourdes et des Vallées des Gaves (PLVG) représenté par son Président, Thierry LAVIT, dûment habilité par **délibération n°2026-XXX en date du 24 juin 2026**, d'une part,

Ci-après désigné, « le PLVG »

Et :

« Dénomination du pouvoir adjudicateur » commune d'Aucun (ci-après dénommé « pouvoir adjudicateur ») représentée par son **Maire/Président/Directeur, Madame Galey**, dûment habilité par **délibération du**, d'autre part

IL A ÉTÉ CONVENU ET ARRÊTÉ CE QU'IL SUIVIT :

Préambule :

Faciliter l'accès à des activités salariées pour des personnes en grande difficulté sociale est une étape indispensable à la reconstruction sociale de l'individu. Le lien social et la reconnaissance sociale sont indissociables ; être rémunéré pour une activité, un travail ou un service, reste aujourd'hui le symbole le plus clair de l'appartenance au corps social. C'est donc autour de ce lien social que le processus d'insertion peut être bâti en faisant effectuer de manière salariée, par des personnes en difficulté, des travaux socialement utiles. Ces activités salariées sont la première étape d'un long parcours d'insertion ou de professionnalisation.

La logique de cette démarche est d'habituer ou de réhabituer au travail des personnes sans qualification, n'ayant jamais travaillé ou ayant depuis longtemps perdu leur emploi : jeunes sans qualification ni expériences professionnelles, adultes demandeurs d'emploi, seniors, allocataires des minimas sociaux et ayants droits, etc.

Les heures de travail rémunérées, support de la démarche d'insertion, sont obligatoirement assorties d'un dispositif d'accompagnement spécifique à chaque individu assuré qui sera assuré par l'équipe encadrante du PLVG.

ARTICLE 1^{er} : OBJET ET CONDITIONS GÉNÉRALES

Le PLVG est habilité à réaliser des prestations se rattachant à ses compétences, ou dans le prolongement de celles-ci, au profit de ses membres ainsi que des collectivités territoriales, groupements de collectivités,

Date de transmission de l'acte: 29/06/2026

Date de reception de l'AR: 29/06/2026

065-200042851-2026_047-DE

A G E D I

établissements publics et autres pouvoirs adjudicateurs non-membres (article 6, arrêté préfectoral du 27 décembre 2022).

La présente convention a pour objet l'insertion sociale et professionnelle des personnes en parcours d'insertion au sein de l'Atelier Chantier d'Insertion du PLVG grâce à la réalisation de prestations de service.

Ces prestations prennent appui sur des activités qui ne sont que le support de la démarche d'insertion objet du marché. La présente convention définit les conditions dans lesquelles s'exerce ces prestations de services d'insertion.

Les prestations de service d'insertion doivent privilégier la diversification des activités supports de l'ACI, la participation à un projet de valorisation touristique ou patrimoniale du territoire et une période de réalisation compatible avec les activités du PLVG (soit de préférence entre octobre et mai).

La durée totale de la prestation ne pourra excéder 20 jours de travail par an.

ARTICLE 2 : OBLIGATIONS

La prestation de service de l'Atelier Chantier d'Insertion est conditionnée au respect des critères suivants :

- Préparation, dans un délai raisonnable en amont de la prestation, des travaux à réaliser au cours d'une réunion sur site avec la personne responsable du chantier du pouvoir adjudicateur et le responsable insertion du PLVG (validation de l'objet de la prestation, définition des travaux à réaliser, de la période de réalisation, de la présence de personnel encadrant) ;
- Le pouvoir adjudicateur s'engage à communiquer et mettre en valeur les travaux qui auront été réalisés par le chantier d'insertion (infos site internet, article presse, panneau, etc).

Les prestations comprennent :

- La préparation du chantier par l'équipe encadrante du PLVG,
- La réalisation du chantier par l'ACI,
- Réception du chantier et bilan éventuel qui pourrait être demandé par le pouvoir adjudicateur.

Les chantiers seront réalisés par l'ACI du PLVG. L'équipe sera constituée d'au moins un encadrant technique insertion et de plusieurs personnes en parcours d'insertion. La préparation et la réception du chantier seront assurées par l'équipe encadrante du PLVG.

Les agents du PLVG utiliseront le matériel de travail (EPI, outils, véhicules) dont dispose le PLVG. Le PLVG ne procédera pas à des achats dans le cadre de ces prestations. Tout achat de matériel, consommable ou autre dépense spécifique à la réalisation de la prestation sera fait par la collectivité demandeuse.

Un état des heures journalier sera réalisé conjointement par la personne responsable du chantier du pouvoir adjudicateur et le responsable insertion du PLVG.

ARTICLE 3 : MODALITES D'EXECUTION DE LA PRESTATION

Les travaux demandés par la collectivité s'inscrivent dans le cadre du projet de **réfection du cheminement de la zone humide d'Aucun.**

Le support de cette prestation de service d'insertion est la réalisation de travaux de : **réparation et entretien d'un platelage bois**

Le contenu de ces travaux est le suivant : **coupe et préparation de bois, démontage des éléments défectueux et réparation/reprise du platelage bois**

La période prévisionnelle de réalisation des travaux est la suivante : **juillet à décembre 2026.**

La personne responsable du chantier au sein du pouvoir adjudicateur est **David Pégot, responsable de la régie travaux du PLVG.**

La durée du chantier est estimée à **20 jours** pour une équipe de **4 agents.**

ARTICLE 4 : CONDITIONS FINANCIERES

Les coûts horaires, fixés par délibération du conseil syndical du PLVG du 21 septembre 2021, sont :

Date de transmission de l'acte : 29/06/2026
Date de réception de l'AR : 29/06/2026
065-200042851-2026_047-DE
A G E D I

- 30 € pour un encadrant technique insertion et responsable.

Ces tarifs pourront être revus, par délibération du conseil syndical du PLVG, chaque année.

A l'issue du chantier et une fois la réception des travaux faite, le PLVG établit une facture contenant les informations suivantes : commune, lieu du chantier, objet des travaux réalisés, nom des agents intervenus, nombres d'heures totales réelles réalisées par chaque catégorie d'agent (insertion, encadrant), montant facturé.

ARTICLE 5 : FIN DE LA CONVENTION

Cette convention peut être rompue à tout moment par l'une ou l'autre des parties, sur simple délibération. La dénonciation de la convention doit être notifiée à l'autre partie, par écrit, en respectant un préavis d'un mois.

ARTICLE 6 : LITIGES

Tous litiges concernant l'application de la présente convention seront traités à l'amiable, le cas échéant, le Tribunal Administratif de Pau sera saisi dans le respect des délais de recours.

ARTICLE 7 : NOTIFICATION

La présente convention sera transmise en Préfecture et notifiée aux services concernés.

Fait à, le.....

En 2 exemplaires originaux,

Pour le PLVG,
de.....

Le Président,
Thierry LAVIT
Signature/cachet

Pour le pouvoir adjudicateur

Le Maire/Président,
NOM Prénom
Signature/cachet

**Syndicat mixte du
Pays de Lourdes et des Vallées des Gaves**
SM PLVG

**Extrait du registre des délibérations du conseil syndical
du mercredi 24 juin 2026**

N° 2026_047
Convention de prestation de services pour la commune d'Aucun

Délégués en exercice
: 30

Date de la convocation: 17/06/2026

Présents : 25

vingt-quatre juin deux mille vingt-six à 18h00 le conseil syndical régulièrement convoqué s'est réuni à la Salle du Conseil de la Mairie de Lourdes sous la présidence de LAVIT Thierry

Votants: 27

Pour: 27

Contre: 0

Abstentions: 0

Présents : BORE-CAVALLERO Christophe, CASTEROT Jean-Claude, GARROT Jacques, GRAVELEINE Gilbert, HOURNE-RAOUBET Ginette, LAFON-PUYO Francis, LAGUIBEAU Serge, LAVIT Thierry, MENGELLE Christophe, PLANE Marie, SAGNES Annie, VERGES Guy, ARRAMOND Dominique, SCERRI Marie-Bernadette, GOURG Christophe, DOMECH Daniel, CAUBE Christine, DELLAC Jean-Marc, HAMONIAUX Valérie, LAC Christophe, LOPEZ Nicolas, POUEY Philippe, PRATDESSUS Martine, SASSUS Serge, DUCOM Nicolas

Représentés: VALLIN Gaëlle représentée par SAGNES Annie, BERTRAND Audrey représentée par DUCOM Nicolas

Présents sans droit de vote :

Excusés: DILMI Mohamed, LURIE Jérôme, PEYRAS Stéphane, SILORET Sylvie, ALONSO Emmanuel

Absents: ABBADIE Eric, ARTIGUES Stéphane, BOYA Jean-Marc, BOYRIE Audrey, CABANNE Marie-Henriette, CASSOU Jean-Noël, CAZAUBON Jean-Louis, CUEL Mathieu, DARRE Pierre, GALEY Corinne, LABORDE André, LABORDE Evelyne, LACAZE Yvette, MYLORD Philippe, RAMON Jean-Baptiste, SADER Paul, JACOB LEMAITRE Julien, COURTADE Yolande, TRESCAZES Claude, BEN-MOURA Lucas, CAZAJOUS Frédéric, CAZAUX Jean-Pierre, CHARRON Julie, DUROCHER Christelle, LAFFONT Raymond, LAFON Frédéric, MIQUEU Jean-Michel

Secrétaire de séance: CASTEROT Jean-Claude

Monsieur le Président rappelle que l'Atelier Chantier d'Insertion (ACI) est conventionné pour accueillir 6,42 ETP soit 11 agents, au sein de la régie travaux.

Monsieur le Président précise que l'objectif de cet Atelier Chantier d'Insertion est l'insertion par l'activité économique pour des personnes éloignées de l'emploi afin de leur permettre de résoudre leurs difficultés sociales et travailler sur un projet professionnel.

Aussi, lors des conseils syndicaux du 25 février 2020 et du 23 septembre 2021 (délibération 2020_021 et 2021_045), le PLVG est autorisé à réaliser des prestations de service d'insertion.

Pour rappel, les modalités de mise en œuvre sont les suivantes :

- coût horaire de 20 € pour les agents en insertion et 30€ pour les encadrants/responsables, tarifs qui pourront être révisés annuellement par délibération du conseil syndical,
- durée totale de la prestation inférieure à 20 jours de travail par an,
- prestation comprend la préparation, la réalisation et la réception du chantier,
- utilisation du matériel disponible au PLVG ; si la prestation nécessite l'achat de matériel spécifique, celui-ci sera à la charge de la commune.
- facture émise par le PLVG après réception du chantier,
- signature d'une convention (Cf annexe) par le PLVG et la structure demandeuse.

Monsieur le Président donne lecture de la convention de prestation de services d'insertion qui précise les conditions de mise en œuvre, les modalités d'exécution et les obligations des signataires.

Monsieur le Président propose que l'ACI réalise des travaux de réfection du cheminement de la zone humide de la Hiasse pour le compte de la commune d'Aucun. Ce projet court sur 3 années, 2026 à 2028, afin de pouvoir adapter les travaux au milieu naturel très évolutif et ainsi sécuriser au mieux le déplacement sur cette zone humide. Il est donc proposé de signer une première convention pour l'année 2026 entre le PLVG et la commune d'Aucun pour la réalisation de la première phase de travaux.

Le conseil syndical, après en avoir délibéré, valide cette proposition et décide à l'unanimité :

- D'approuver la réalisation d'une prestation de service d'insertion par l'ACI du PLVG pour le compte de la commune d'Aucun pour l'année 2026 sur la base des modalités exposées ci-avant,
- D'autoriser Monsieur le Président, ou les personnes ayant reçu délégation de signature, à signer les conventions de prestation de service d'insertion, sur la base du modèle annexé à la présente délibération
- D'autoriser Monsieur le Président à procéder au recouvrement des prestations réalisées,
- D'autoriser Monsieur le Président à remplir et signer toutes formalités administratives relatives à cette décision.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits, au registre sont les signatures,
Le Président, Thierry LAVIT

Date de transmission de l'acte: 29/06/2026
Date de reception de l'AR: 29/06/2026
065-200042851-2026_047-DE
A G E D I

2026_047



SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF DES VALLEES DES GAVES

RAPPORT ANNUEL 2025

*(Validé par le Conseil d'exploitation de la régie SPANC du 8 juin 2026
et par délibération du 24 juin 2026)*

1) Présentation du PLVG

Créé, en 1992, pour porter le projet de développement rural Leader I sur les Vallées des Gaves, le SMDRA s'est transformé en Syndicat Mixte du Pays de Lourdes et des Vallées des Gaves au 1^{er} janvier 2014 puis en Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays de Lourdes et des Vallées des Gaves au 1^{er} janvier 2015 pour redevenir **Syndicat Mixte du Pays de Lourdes et des Vallées des Gaves (PLVG)** au 1^{er} janvier 2023.

Le PLVG exerce deux compétences transférées :

- L'assainissement non collectif via le Service Public d'Assainissement Non Collectif sur l'ensemble du territoire (85 communes).
- Et depuis le 1er janvier 2017, la compétence GeMAPI : Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations sur le bassin versant du Gave de Pau amont (69 communes). Il s'agit pour le bassin versant du Gave de Pau amont de bénéficier d'une gestion intégrée, d'une gouvernance commune et de favoriser la solidarité amont-aval mais aussi urbain-rural.

Il assure également des missions promotions touristiques avec notamment la filière cyclo et la gestion de la voie verte des Gaves.

Membres et organisation

Le PLVG est présidé par M. Thierry Lavit (depuis septembre 2020) et représenté par 30 délégués titulaires (et 30 suppléants) des collectivités membres du syndicat mixte.

 PYRÉNÉES VALLÉES DES GAVES COMMUNAUTÉ DE COMMUNES	 tarbes lourdes pyrénées Communauté d'agglomération
15 délégués titulaires 15 délégués suppléants	15 délégués titulaires 15 délégués suppléants

LE CONSEIL SYNDICAL :

Les délégués se réunissent au sein du conseil syndical qui est l'organe de décision du PLVG. Il décide de l'activité de la structure, projets, études, travaux, ressources humaines, budget, ...

Les décisions font l'objet d'un vote et doivent obtenir la majorité pour être approuvées. Afin de préparer ces décisions, les élus se réunissent en commissions thématiques pour faire des propositions examinées par le bureau puis décidées en conseil.

LE BUREAU :

Le bureau est composé du Président, 6 vice-présidents et 2 membres, élus parmi les délégués syndicaux :

Président	Thierry LAVIT	CATLP
1 ^{er} VP GeMAPI	Corinne GALEY	CCPVG
2 ^e VP Politiques contractuelles	Jean-Louis CAZAUBON	CATLP
3 ^e VP GeMAPI Travaux Brigade Verte-ACI	Christophe MENGELLE	CCPVG
4 ^e VP SPANC	Marie PLANE	CATLP
5 ^e VP Tourisme-Cyclo	Pascal ARRIBET	CCPVG
6 ^e VP Finances	Dominique GOSSET	CCPVG
Membre	Joseph FOURCADE	CATLP
Membre	Thierry DUMESTRE-COURTIADÉ	CCPVG

Le bureau se réunit préalablement aux conseils syndicaux et pour traiter spécifiquement des affaires générales (personnel, budget, statuts, ...).

Pour une meilleure réactivité, le président et le bureau disposent de certaines délégations relatives aux marchés publics, aux finances, au personnel, ... pour des montants ne remettant pas en cause le budget global du PLVG.

L'équipe du PLVG

Les missions du PLVG sont réalisées grâce à une équipe riche de 41 salariés parmi lesquels 2 agents sont rattachés au budget annexe du SPANC.

Les salariés des pôles GeMAPI, Ressources et Moyens ou des services Tourisme et SPANC ont leur bureau au siège du PLVG à Lourdes.

Le personnel technique de la Régie Travaux est basé sur la commune de Saint-Savin.

Leur investissement fort permet d'agir au quotidien au service des biens et des personnes du territoire du Pays de Lourdes et des Vallées des Gaves.

2) Présentation du SPANC des Vallées des Gaves

La loi 92-3 du 3 janvier 1992 sur l'eau et l'article L. 2224-9 du Code Général des collectivités territoriales imposaient aux communes que le contrôle des assainissements non collectifs soit assuré sur l'ensemble du territoire français au plus tard le 31 décembre 2005. Les décrets du 3 juin 1994 et l'arrêté du 6 mai 1996 en précisaient les modalités d'application. La loi sur l'eau (LEMA) du 30 décembre 2006 confirme et précise le rôle des communes pour le contrôle de l'assainissement non collectif avec une nouvelle échéance : il faut que les communes aient

réalisé les contrôles au plus tard au 31 décembre 2012 (avec une périodicité qui ne peut excéder 8 ans).

Pour répondre à ces obligations réglementaires, et après transfert de cette compétence par les 89 communes de l'Arrondissement au SMDRA, le Service Public d'Assainissement Non Collectif des Vallées des Gaves a été créé **par arrêté préfectoral du 19/02/2003** au sein du SMDRA, devenu ensuite PLVG.

De plus, afin de se conformer aux obligations réglementaires et de garantir la transparence sur le fonctionnement et la gestion du service, le SMDRA a mis en place en **mars 2011 une régie à simple autonomie financière** pour la gestion du SPANC, avec la création d'un budget annexe indépendant du budget du SMDRA puis du PLVG.

D'autre part, pour la gestion de la régie, le SMDRA a créé un **conseil d'exploitation** qui a un rôle consultatif sur toutes les questions relatives au SPANC ; le comité syndical du PLVG reste l'organe décisionnaire. En effet, une régie à simple autonomie financière est intégrée à la personnalité juridique de la collectivité de rattachement. C'est donc le PLVG qui fixe les règles générales d'organisation et de fonctionnement du service.

Les statuts de la régie du Service Public d'Assainissement Non Collectif des Vallées des Gaves ont été adoptés par délibération du conseil syndical du SMDRA le 1er février 2011 puis en conseil du PLVG le 8 janvier 2015 et réactualisé en conseil syndical du PLVG le 6 décembre 2023.

La régie a pour compétence l'assainissement non collectif qui comprend la mission obligatoire de contrôle des installations d'assainissement non collectif ainsi que les missions facultatives que sont l'entretien et la réhabilitation des installations, à la demande du propriétaire et à ses frais. Le SPANC assure également une mission d'information et de communication auprès des usagers. Cette compétence s'exerce sur 85 communes de l'arrondissement qui lui ont transféré cette compétence (hors Ferrières et Arbéost). Les modalités d'exercice de cette compétence sont décrites dans le règlement du service.

Membres du Conseil d'exploitation (délibération du 6 décembre 2023) sont :

Marie PLANE, présidente

- Nicolas ZARAGOZA,
- Joseph FOURCADE,
- Pierre CABARROU,
- Matthieu CUEL.

La création de la régie a également eu des conséquences sur le **statut du personnel**. Les deux techniciens disposent d'un contrat à durée indéterminée de droit privé et un agent du PLVG est mis à disposition au SPANC pour assurer la direction de la régie.

Le SPANC est donc actuellement composé d'une directrice, Mme SAZATORNIL Hélène, et de deux techniciens, M. VERGEZ Sébastien et M. BALLESTER Sébastien.

Les missions du SPANC

La mission du SPANC est d'assurer le contrôle des dispositifs d'assainissement non collectif (l'activité a débuté en 2003), plus précisément :

- **l'instruction des documents d'urbanisme** au titre des types d'assainissement non collectif à mettre en œuvre,
- **le contrôle technique de la conception, de l'implantation et de la bonne exécution** des nouveaux ouvrages d'assainissement autonome,
- **la vérification périodique du bon fonctionnement et de l'entretien** (vidanges) des systèmes d'assainissement non collectif, neufs et anciens.

Pour les habitations neuves, le SPANC a pour mission de :

- donner des conseils sur les différents types d'assainissement non collectif,
- fournir un soutien administratif et technique aux maires et aux particuliers,
- réaliser le contrôle de conception de l'ouvrage (consultation du SPANC par les mairies pour l'instruction des documents d'urbanisme et contrôle sur le terrain au début et à la fin des travaux).

Pour les habitations existantes, le SPANC a pour mission de :

- réaliser un diagnostic complet de l'installation,
- faire un lien entre les élus (responsables de la salubrité publique) et le propriétaire,
- aider à trouver des solutions de réhabilitation (techniques et financières),
- contrôler périodiquement (environ tous les 8 ans), le bon fonctionnement et l'entretien de l'installation.

De plus, depuis avril 2016, le service entretien a été mis en place par le SPANC Vallées des Gaves.

Le **règlement intérieur du SPANC** a été instauré par délibération du conseil syndical du SMDRA le 20 janvier 2003 puis modifié à plusieurs reprises. En 2023, deux règlements étaient en vigueur : celui du 16 décembre 2021 puis celui du 27 juin 2023 à partir du 3 juillet 2023 avec les nouveaux tarifs du service entretien. Ce règlement a ensuite été revu le 6 décembre 2023 pour une mise en application au 1^{er} janvier 2024.

Ces règlements ainsi que toutes ses mises à jour ont été envoyées à toutes les communes de l'arrondissement et sont mises à disposition du public pour consultation. Le règlement est également téléchargeable sur le site internet du PLVG : www.valleesdesgaves.com

Le territoire du SPANC des Vallées des Gaves

Le taux de raccordement à l'assainissement collectif est d'environ 85 % sur l'arrondissement soit environ 4 200 habitations qui restent en assainissement non collectif. Sur les 85 communes couvertes par le SPANC, 77 ont à ce jour validé leur zonage d'assainissement par enquête publique.

La population INSEE du territoire en vigueur au 1^{er} janvier 2025 est basée sur la référence statistique du 01/01/2022 mise à jour en décembre 2024.

Commune	Population INSEE déc 2024
Adast	305
Adé	846
Agos-Vidalos	404
Les Angles	135
Arcizac-ez-Angles	261
Arcizans-Avant	399
Arcizans-Dessus	122
Argelès-Gazost	2 956
Arras-en-Lavedan	507
Arrayou-Lahitte	100
Arrens-Marsous	716
Arrodets-ez-Angles	116
Artalens-Souin	138
Artigues	14
Aspin-en-Lavedan	309
Aucun	257
Ayros-Arbouix	356
Ayzac-Ost	475
Barèges	139
Barlest	322
Bartrès	525
Beaucens	441
Berbérust-Lias	45
Betpouey	85
Boô-Silhen	324
Bourréac	120
Bun	158
Cauterets	878
Cheust	87
Chèze	50
Escoubès-Pouts	94
Esquièze-Sère	429
Estaing	97
Esterre	192
Gaillagos	132
Gavarnie-Gèdre	349
Gazost	133
Ger	163
Germs-sur-l'Oussouet	102
Geu	188
Gez	341
Gez-ez-Angles	23
Grust	37
Jarret	313

Commune	Population INSEE déc 2024
Julos	468
Juncalas	171
Lau-Balagnas	519
Lézignan	365
Loubajac	440
Lourdes	13 552
Lugagnan	169
Luz-Saint-Sauveur	926
Omex	240
Ossen	238
Ossun-ez-Angles	59
Ourdis-Cotdoussan	44
Ourdon	14
Ousté	35
Ouzous	212
Paréac	76
Peyrouse	280
Pierrefitte-Nestalas	1 121
Poueyferré	858
Préchac	250
Saint-Créac	105
Saint-Pastous	154
Saint-Pé-de-Bigorre	1 169
Saint-Savin	373
Saligos	91
Salles	253
Sassis	81
Sazos	157
Ségus	264
Sère-en-Lavedan	83
Sère-Lanso	45
Sers	113
Sireix	62
Soulom	293
Uz	39
Viella	84
Vier-Bordes	100
Viey	20
Viger	148
Villelongue	363
Viscos	35
TOTAL	38 252

Date de transmission de l'acte: 29/06/2026
Date de reception de l'AR: 29/06/2026
065-200042851-2026_048-DE
A G E D I

Indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif

Cet indicateur permet de mesurer la maîtrise des pollutions domestiques diffuses et d'apprécier l'étendue des prestations assurées en assainissement non collectif.

La valeur de cet indice est comprise entre 0 et 140. Les éléments indiqués au point B sont pris en compte si la somme des éléments indiqués au point A atteint 100.

<i>Caractéristiques</i>	Oui	Non	Note
A. <u>Éléments obligatoires pour l'évaluation de la mise en place de l'ANC</u>			
• Délimitation des zones d'assainissement non collectif par délibération.	+20	0	+10
• Application d'un règlement du SPANC approuvé par délibération.	+20	0	+20
• Mise en œuvre de la vérification de conception et d'exécution des installations réalisées ou réhabilitées depuis moins de 8 ans.	+30	0	+30
• Mise en œuvre du diagnostic de bon fonctionnement et d'entretien des autres installations.	+30	0	+30
B. <u>Éléments facultatifs du SPANC</u>			
• Existence d'un service capable d'assurer à la demande du propriétaire l'entretien des installations.	+10	0	+10
• Existence d'un service capable d'assurer à la demande du propriétaire les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations.	+20	0	0
• Existence d'un service capable d'assurer le traitement des matières de vidange.	+10	0	+10
TOTAL	-	-	+110

3) Le financement du SPANC des Vallées des gaves

Le mode de gestion

Le SPANC est un service public à caractère industriel et commercial. Il doit respecter le principe de l'équilibre financier : « Il y a redevance pour service rendu et respect du principe d'égalité entre usagers d'un même service ».

Aussi, de la même manière que les usagers raccordés à l'assainissement collectif paient, sur leur facture d'eau, une redevance spécifique, les usagers d'une installation d'assainissement non collectif doivent s'acquitter d'une redevance particulière destinée à financer les charges du SPANC. Le montant des redevances varie en fonction de la nature des opérations de contrôles.

Les montants des redevances sont définis par délibération du Comité Syndical du 06/12/23.

Objet de la redevance	Tarifi
Contrôle de bon fonctionnement et de l'entretien des installations de moins de 20 EH Effectué au moins une fois tous les 8 ans dans le cadre du contrôle périodique obligatoire.	22€/an
Contrôle de bon fonctionnement et de l'entretien des installations de plus de 20 EH Effectué au moins une fois tous les 10 ans dans le cadre du contrôle périodique obligatoire. Effectué dans le cadre de vente ou d'achat d'habitation possédant un assainissement non collectif.	350€
Contrôle de conception et d'exécution Effectué dans le cadre d'une installation neuve ou à réhabiliter, cette redevance est scindée en deux parts égales : Contrôle de conception Contrôle d'exécution, avec la délivrance d'une attestation de (non) conformité	150€ 150€
Contre-visite suite à une non-conformité d'une installation neuve ou réhabilitée Avec délivrance d'une attestation de conformité Avec délivrance d'une attestation de non-conformité	150€ 300€
Diagnostic vente Effectué dans le cadre de vente ou d'achat d'habitation possédant un ANC dont le contrôle du bon fonctionnement date de plus de 3 ans.	250€
Contre-visite suite à une non-conformité d'une installation dans le cadre d'une vente Effectuée un an après la vente en cas d'absence de dépôt de dossier de réhabilitation.	250€
Instruction urbanisme Avis émis dans le cadre d'un certificat d'urbanisme ou toutes autres déclarations, etc.	50€
Frais pour tout déplacement du service sans intervention (absence non avertie de l'utilisateur)	50€
Frais de gestion du service entretien	10€
Pénalités financières (article L1331-8 du Code de la santé publique) Astreinte financière annuelle dans le cadre d'une vente , en cas de non mise aux normes sous un délais de 4 ans après notification du rapport précisant les travaux à réaliser, basée sur le coût du contrôle du bon fonctionnement/entretien majorée de 100 % Dans le cas de refus de contrôle , le SPANC émettra un avis/attestation « non conforme » et l'utilisateur sera tout de même astreint au paiement de la redevance correspondante majorée de 100 %	352€/an

Ces contrôles sont à la charge des propriétaires (titre émis par notre syndicat, après le contrôle et envoi de notre rapport au particulier, et facture émise par le Trésor Public). Le service n'est pas assujéti à la TVA.

Date de transmission de l'acte: 29/06/2026

Date de réception de l'AR: 29/06/2026

065-200042851-2026_048-DE

A G E D I

Les dépenses du SPANC en 2025

Dépenses fonctionnement		CA 2025
Charges courantes		20 975,07
022	Dépenses imprévues	
60226	vetements de travail	-
6061	eau, assainissement, élec	208,54
6064	fournitures administratives	65,49
6066	carburants	939,14
6068	autres fournitures	120,43
611	sous-traitance	13 416,11
6132	location immobilière	602,11
6135	location mobilière	165,24
61551	entretien matériel roulant	42,00
6156	maintenance logiciel SPANC / informatique	706,91
6161	prime assurance multirisques	806,57
618	Divers	-
6231	Annonces et insertion	
6236	catalogues et imprimés	
6238	Divers frais de publicité	224,30
6251	Déplacement	
6256	mission	1 821,53
6257	réception	
6261	affranchissement	99,88
6262	frais télécom portable spanc	466,76
627	services bancaires et assimilés	179,49
6281	concours divers	952,96
6283	frais de nettoyage des locaux	132,18
63513	autres impôts locaux	25,43
6358	autres droits (taxes carte grise)	
Charges de personnel		82 829,46
6215	personnel affecté par le PLVG	3 331,74
6331	versement transport	602,00
6411	rémunération	56 815,72
64141	Indemnité inflation	-
6451	urssaf	17 448,00
6453	ircantec, caisse de retraite	2 364,00
6454	assedic	2 268,00
6475	Médecine du travail	-
Autres charges		650,87
6512	Redevances, licences	451,98
6531	Indemnités de fonction	198,89
6588	Charges diverses de gestion courante	-
Charges exceptionnelles		507,00
678	autres charges en lien avec un évènement majeur et inhabituel	507,00
Dotation provisions semi-budgétaires		3 697,55
6817	dotation provisions dépréciations actifs circulants	999,29
6811/042	dotation aux amortissements	2 698,26
002	Reprise de déficit n-1	-
c/023	Virement section investissement	
Total dépenses de fonctionnement		108 659,95

Date de transmission de l'acte: 29/06/2026
Date de reception de l'AR: 29/06/2026
065-200042851-2026_048-DE
A G E D I

Dépenses investissement		CA 2025
020	dépenses imprévues	
13915 / 040	subventions transférées	666,66
16878	Remboursements des autres dettes	6 000,00
2051	licence informatique	15 264,00
2182	matériel roulant	-
2183	matériel bureau et informatique	2 396,16
2184	mobilier	
D001	Solde d'exécution négatif reporté n-1	
Total dépenses d'investissement		24 326,82

Les recettes du SPANC comptabilisées en 2025

Recettes fonctionnement		CA 2025
002	Excédent n-1	40 609,95
64198	Autres remboursements	
7062	redevances (total)	134 899,32
	redevances	122 648,06
	Service entretien	12 251,26
747	Quote-part des subventions d'investissement virée au résultat de l'exercice	
748	autres organismes publics	
7588	autres produits de gestion courante	3,23
777	quote-part sub versée au résultat	666,66
778	autres produits en lien avec un évènement majeur et inhabituel	1,00
Total recettes de fonctionnement		176 180,16

Soit un excédent de fonctionnement de 67 520,21 €.

Recettes investissement		CA 2025
R001	Excédent n-1 reporté	28 123,83
1687	Dettes, établissements nationaux	
10222	FCTVA	
28031	amortissement études	
2805	amortissement logiciel	2 399,84
28182	amortissement matériel transport	
28183	amortissement bureau et informatique	
28184	amortissement mobilier	298,42
c/021	Virement section fonctionnement	
Total recettes d'investissement		30 822,09

Soit un excédent d'investissement de 6 495,27 €.

4) Synthèse des contrôles réalisés en 2025 par le SPANC

Les chiffres de 2024 sont rappelés entre parenthèse.

Contrôles des dispositifs d'assainissement neufs ou des réhabilitations (actes d'urbanisme)

Permis de construire : 73 (56) contrôles conception + 33 (96) contrôles d'exécution

Certificat d'urbanisme : 23 (37) dont la moitié sont conformes

Contrôles des dispositifs d'assainissement existants

Nombre de contrôles ponctuels pour la vente d'un bien notamment : 65 (59) dont la moitié sont conformes

Nombre de contrôles périodiques de bon fonctionnement : 268 (41) répartis comme suit

Commune	CBF
AGOS-VIDALOS	1
ARRENS-MARSOUS	181
AUCUN	40
BOURREAC	41
CHEZE	1
OSSUN-EZ-ANGLES	2
SOULOM	1
VILLELONGUE	1
Total général	268

Sur les 3 principales communes contrôlées en 2025, le taux de conformité est plutôt constant avec en moyenne 55% d'installations conformes.

Service entretien

51 (44) vidanges ont été réalisées par le prestataire du service entretien (SARP Sud-Ouest).

5) Bilan annuel

Après une année 2024 consacrée à la mise en place de la redevance annualisée sur les contrôles de bon fonctionnement des installations, l'année 2025 est marquée par l'achat d'un nouveau logiciel métier YPRESIA. Acquis début 2025, l'utilisation de ce logiciel a nécessité une formation de l'ensemble de l'équipe et n'a pu être utilisé qu'à partir d'avril 2025. Il a ensuite nécessité plusieurs mois d'appropriation et de réalisation des nouveaux rapports de contrôle. Par ailleurs, si la quasi-totalité des usagers est recensée dans le logiciel, les données techniques liées

aux dispositifs d'assainissement doivent être saisies. Ce travail, réalisé au fur et à mesure des contrôles de bon fonctionnement, rallonge le temps administratif de rédaction des rapports.

Ce travail sur le logiciel et l'actualisation de la liste des usagers menés début 2025, n'a pas permis de réaliser le nombre de contrôle de bon fonctionnement prévus. Par ailleurs,

Grâce au travail d'annualisation mené en 2024, l'actualisation du listing des usagers a permis de trouver 1 294 usagers supplémentaires (4 494 usagers au lieu de 3 200 prévisionnels). Avec cette augmentation d'usagers, le respect du cycle de 8 ans pour assurer l'ensemble des contrôles devient difficile. Plusieurs scénarios ont été étudiés. **Le scénario retenu, par le bureau syndical, consiste à modifier le cycle des CBF à 10 ans (au lieu de 8), avec l'appui du secrétariat du PLVG qui sera mis à disposition du SPANC 1 jour/semaine.** Ce scénario permettra de tester sur une année le nombre de contrôles supplémentaires pouvant être réalisés et les besoins en secrétariat à prévoir le cas échéant. Cette nouvelle organisation est aussi une opportunité pour répartir les missions entre les agents, dans un objectif d'optimiser le nombre de CBF et assurer la continuité d'activité.

Par ces adaptations, la redevance pour le contrôle de bon fonctionnement sera augmentée en 2026 (220€ au lieu des 176€), mais le paiement de 22€/an reste inchangé. La modification de la fréquence des contrôles nécessite une révision du règlement de service ainsi que des tarifs des redevances. Ces points ont été validés par le conseil d'exploitation et délibérés en conseil syndical du 10 février 2026.

ANNEXE : MONTANT DES REDEVANCES PERCUES PAR COMMUNES

Commune	EPCI	Nombre ANC	CBF (22€)	Diag vente (250€)	Conception (150€)	Réalisation (150€)	Urbanisme (50€)	Montant total
ADAST	CCPVG	2	44 €	- €	- €	- €	- €	44 €
ADE	CA TLP	11	242 €	250 €	150 €	- €	- €	642 €
AGOS-VIDALOS	CCPVG	14	308 €	- €	- €	- €	50 €	358 €
ARCIZAC-EZ-ANGLES	CA TLP	11	242 €	250 €	- €	- €	50 €	542 €
ARCIZANS-AVANT	CCPVG	66	1 452 €	500 €	300 €	- €	50 €	2 302 €
ARCIZANS DESSUS	CCPVG	24	528 €	- €	150 €	- €	- €	678 €
ARGELES-GAZOST	CCPVG	24	528 €	250 €	- €	- €	- €	778 €
ARRAS-EN-LAVEDAN	CCPVG	122	2 684 €	250 €	150 €	150 €	- €	3 234 €
ARRAYOU-LAHITTE	CA TLP	66	1 452 €	- €	150 €	- €	- €	1 602 €
ARRENS-MARSOUS	CCPVG	254	5 588 €	750 €	300 €	300 €	- €	6 938 €
ARRODETS-EZ-ANGLES	CA TLP	76	1 672 €	500 €	150 €	150 €	100 €	2 572 €
ARTALENS-SOUIN	CCPVG	140	3 080 €	500 €	300 €	300 €	- €	4 180 €
ARTIGUES	CA TLP	11	242 €	- €	- €	- €	- €	242 €
ASPIN-EN-LAVEDAN	CA TLP	7	154 €	- €	- €	- €	- €	154 €
AUCUN	CCPVG	88	1 936 €	250 €	150 €	- €	- €	2 336 €
AYROS-ARBOUX	CCPVG	11	242 €	- €	150 €	- €	- €	392 €
AYZAC-OST	CCPVG	2	44 €	- €	- €	- €	- €	44 €
BAREGES	CCPVG	36	792 €	250 €	- €	- €	- €	1 042 €
BARLEST	CA TLP	140	3 080 €	500 €	750 €	- €	50 €	4 380 €
BARTRES	CA TLP	14	308 €	- €	300 €	150 €	100 €	858 €
BEAUCENS	CCPVG	23	506 €	- €	300 €	- €	- €	806 €
BERBERUST	CA TLP	39	858 €	- €	- €	- €	50 €	908 €
BETPOUEY	CCPVG	40	880 €	250 €	- €	- €	- €	1 130 €
BOO-SILHEN	CCPVG	13	286 €	- €	- €	- €	- €	286 €
BOURREAC	CA TLP	45	990 €	250 €	150 €	- €	- €	1 390 €
BUN	CCPVG	74	1 628 €	250 €	- €	- €	- €	1 878 €
CAUTERETS	CCPVG	78	1 716 €	500 €	300 €	- €	- €	2 516 €
CHEUST	CA TLP	29	638 €	- €	300 €	- €	- €	938 €
CHEZE	CCPVG	10	220 €	- €	- €	- €	- €	220 €
ESCOUBES-POUTS	CA TLP	52	1 144 €	- €	600 €	- €	50 €	1 794 €
ESQUIEZE-SERE	CCPVG	7	154 €	- €	- €	- €	- €	154 €
ESTAING	CCPVG	134	2 948 €	750 €	450 €	150 €	- €	4 298 €
ESTERRE	CCPVG	6	132 €	- €	- €	- €	- €	132 €
GAILLAGOS	CCPVG	70	1 540 €	250 €	- €	- €	- €	1 790 €
GAVARNIE-GEDRE	CCPVG	210	4 620 €	250 €	150 €	150 €	- €	5 170 €
GAZOST	CA TLP	123	2 706 €	1 000 €	300 €	450 €	- €	4 456 €
GER	CA TLP	3	66 €	- €	- €	- €	- €	66 €
GERMS-SUR-L-OUSSOUET	CA TLP	117	2 574 €	750 €	- €	150 €	- €	3 474 €
GEU	CA TLP	2	44 €	- €	- €	- €	- €	44 €
GEZ	CCPVG	40	880 €	250 €	150 €	- €	- €	1 280 €
GEZ-EZ-ANGLES	CA TLP	20	440 €	- €	- €	150 €	50 €	640 €
GRUST	CCPVG	44	968 €	250 €	150 €	- €	- €	1 368 €
JARRET	CA TLP	47	1 034 €	- €	- €	- €	- €	1 034 €
JULOS	CA TLP	58	1 276 €	250 €	150 €	- €	- €	1 676 €
JUNCALAS	CA TLP	46	1 012 €	- €	150 €	150 €	100 €	1 412 €
LAU-BALAGNAS	CCPVG	4	88 €	- €	- €	- €	- €	88 €
LES ANGLAS	CA TLP	24	528 €	- €	- €	- €	- €	528 €
LEZIGNAN	CA TLP	7	154 €	- €	150 €	- €	50 €	354 €
LOUBAJAC	CA TLP	211	4 642 €	750 €	600 €	- €	50 €	6 042 €
LOURDES	CA TLP	94	2 068 €	500 €	300 €	- €	50 €	2 918 €
LUGAGNAN	CA TLP	2	44 €	- €	- €	- €	- €	44 €
LUZ-SAINT-SAUVEUR	CCPVG	97	2 134 €	1 000 €	750 €	300 €	- €	4 184 €
OMEX	CA TLP	29	638 €	250 €	- €	- €	- €	888 €
OSSEN	CA TLP	12	264 €	- €	300 €	- €	- €	564 €
OSSUN-EZ-ANGLES	CA TLP	43	946 €	- €	- €	- €	50 €	996 €
OURDIS-COTDOUSSAN	CA TLP	36	792 €	250 €	150 €	- €	- €	1 192 €
OURDON	CA TLP	7	154 €	- €	- €	150 €	- €	304 €
OUSTE	CA TLP	43	946 €	- €	- €	- €	50 €	996 €
OUZOUS	CCPVG	118	2 596 €	- €	600 €	- €	- €	3 196 €
PAREAC	CA TLP	37	814 €	250 €	- €	150 €	- €	1 214 €
PEYROUSE	CA TLP	56	1 232 €	- €	- €	- €	- €	1 232 €
PIERREFITTE-NESTALAS	CCPVG	6	132 €	- €	- €	- €	- €	132 €
POUEYFERRE	CA TLP	174	3 828 €	500 €	150 €	150 €	150 €	4 778 €
PRECHAC	CCPVG	17	374 €	- €	- €	- €	- €	374 €
SAINT-CREAC	CA TLP	62	1 364 €	250 €	- €	- €	- €	1 614 €
SAINT-PASTOUS	CCPVG	129	2 838 €	500 €	- €	150 €	- €	3 488 €
SAINT-PE-DE-BIGORRE	CA TLP	158	3 476 €	500 €	300 €	300 €	50 €	4 626 €
SAINT-SAVIN	CCPVG	18	396 €	- €	150 €	- €	- €	546 €
SALIGOS	CCPVG	11	242 €	250 €	- €	- €	- €	492 €
SALLES	CCPVG	200	4 400 €	500 €	450 €	300 €	50 €	5 700 €
SASSIS	CCPVG	9	198 €	- €	- €	- €	- €	198 €
SAZOS	CCPVG	56	1 232 €	250 €	150 €	- €	- €	1 632 €
SEGUS	CA TLP	35	770 €	- €	- €	150 €	- €	920 €
SERE-EN-LAVEDAN	CCPVG	21	462 €	250 €	150 €	- €	- €	862 €
SERE-LANSO	CA TLP	37	814 €	- €	- €	- €	- €	814 €
SERS	CCPVG	42	924 €	- €	150 €	150 €	- €	1 224 €
SIREIX	CCPVG	22	484 €	250 €	- €	- €	- €	734 €
SOULOM	CCPVG	6	132 €	- €	- €	- €	- €	132 €
UZ	CCPVG	16	352 €	- €	- €	150 €	- €	502 €
VIELLA	CCPVG	12	264 €	- €	- €	- €	- €	264 €
VIER-BORDES	CCPVG	46	1 012 €	500 €	- €	600 €	- €	2 112 €
VIEY	CCPVG	11	242 €	- €	- €	150 €	- €	392 €
VIGER	CA TLP	71	1 562 €	- €	300 €	- €	- €	1 862 €
VILLELONGUE	CCPVG	61	1 342 €	250 €	150 €	- €	- €	1 742 €
VISCOS	CCPVG	5	110 €	- €	- €	- €	- €	110 €
TOTAL				16 250 €	10 950 €	4 950 €	1 150 €	132 168 €

Date de transmission de l'acte: 29/06/2026

Date de reception de l'AR: 29/06/2026

065-200042851-2026_048-DE

A G E D I

**Syndicat mixte du
Pays de Lourdes et des Vallées des Gaves**
SM PLVG

**Extrait du registre des délibérations du conseil syndical
du mercredi 24 juin 2026**

N° 2026_048
Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif de l'année 2025

Délégués en exercice
: 30

Date de la convocation: 17/06/2026

Présents : 25

vingt-quatre juin deux mille vingt-six à 18h00 le conseil syndical régulièrement convoqué s'est réuni à la Salle du Conseil de la Mairie de Lourdes sous la présidence de LAVIT Thierry

Votants: 27

Pour: 27

Contre: 0

Abstentions: 0

Présents : BORE-CAVALLERO Christophe, CASTEROT Jean-Claude, GARROT Jacques, GRAVELEINE Gilbert, HOURNE-RAOUBET Ginette, LAFON-PUYO Francis, LAGUIBEAU Serge, LAVIT Thierry, MENGELLE Christophe, PLANE Marie, SAGNES Annie, VERGES Guy, ARRAMOND Dominique, SCERRI Marie-Bernadette, GOURG Christophe, DOMECH Daniel, CAUBE Christine, DELLAC Jean-Marc, HAMONIAUX Valérie, LAC Christophe, LOPEZ Nicolas, POUHEY Philippe, PRATDESSUS Martine, SASSUS Serge, DUCOM Nicolas

Représentés: VALLIN Gaëlle représentée par SAGNES Annie, BERTRAND Audrey représentée par DUCOM Nicolas

Présents sans droit de vote :

Excusés: DILMI Mohamed, LURIE Jérôme, PEYRAS Stéphane, SILORET Sylvie, ALONSO Emmanuel

Absents: ABBADIE Eric, ARTIGUES Stéphane, BOYA Jean-Marc, BOYRIE Audrey, CABANNE Marie-Henriette, CASSOU Jean-Noël, CAZAUBON Jean-Louis, CUEL Mathieu, DARRE Pierre, GALEY Corinne, LABORDE André, LABORDE Evelyne, LACAZE Yvette, MYLORD Philippe, RAMON Jean-Baptiste, SADER Paul, JACOB LEMAITRE Julien, COURTADE Yolande, TRESCAZES Claude, BEN-MOURA Lucas, CAZAJOUS Frédéric, CAZAUX Jean-Pierre, CHARRON Julie, DUROCHER Christelle, LAFFONT Raymond, LAFON Frédéric, MIQUEU Jean-Michel

Les articles D2224-1 à D.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoient que les Maires ou les Présidents des Intercommunalités compétents doivent présenter à leur assemblée délibérante, au plus tard dans les six mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné, un rapport annuel sur la qualité et le prix du service public d'assainissement non collectif. Ce document, destiné à l'information des élus et des usagers du service public, expose notamment les différents indicateurs techniques et financiers précisés dans le décret n°2015-1827 du 30 décembre 2015.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service. Il sera mis à disposition du public sur le site internet de PLVG.

Validé par le Conseil d'exploitation du 8 juin 2026, il est proposé au Conseil syndical d'approuver le rapport sur la qualité et le prix du service public d'assainissement non collectif, établi pour l'exercice 2025.

Où cet exposé, les membres du conseil syndical décident à l'unanimité :

D'approuver le rapport sur la qualité et le prix du service public d'assainissement non collectif, établi pour l'exercice 2025, joint à la délibération,

De préciser que ce rapport sera transmis à chaque collectivité membre et mis à disposition du public,

De mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site services.eaufrance.fr

De renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits, au registre sont les signatures,
Le Président, Thierry LAVIT

